

Communauté de Communes du HAUT PAYS BIGOUDEN

**2A Rue de la Mer
29710 POULDREUZIC
info@cchpb.com**

LE JEUDI 24 NOVEMBRE DEUX MILLE VINGT DEUX à dix-huit heures trente, le Conseil de la Communauté de Communes, légalement convoqué, s'est réuni à la salle Pierre Jabez HELIAS – Place Corentin Hénaff – 29710 POULDREUZIC, sur convocation de Josiane KERLOCH, Présidente.

Présents : ALAIN Jacques, BERGOUGNOUX Flore, BERRIVIN Annie, BIGER Marthe, BUREL Michel, CORNEC Paul, GENTRIC Guénolé, JONCOUR Martine, KERLOCH Josiane, LE BERRE Héléne, LE BLEIS Jean-François, LE COZ Hervé, LE GOFF Michèle, LE GUELLEC Yves, MARLE Jean-Claude, MIAGOUX Jean-Pierre, PEREIRA Sandra, PERON Sophie, PICHON Franck, RASSENEUR Emmanuelle, STEPHAN Philippe, TANGUY Isabelle, VIVIEN Nelly, YANNIC Jean-Bernard.

Représentés : ANDRO Dominique (Pouvoir à BUREL Michel), BUREL Michelle (Pouvoir à LE COZ Hervé), CARADEC Jean-Louis (Pouvoir à TANGUY Isabelle), DROGUET Cyril (Pouvoir à PEREIRA Sandra), DUFOUR Marie-Thérèse (Pouvoir à CORNEC Paul), KERDRANVAT Claude (Pouvoir à KERLOCH Josiane), KEREZEON Gilles (Pouvoir à MARLE Jean-Claude), PLOUHINEC Jocelyne (Pouvoir à BERRIVIN Annie), PORS Olivier (Pouvoir à RASSENEUR Emmanuelle), RONARC'H Philippe (Pouvoir à VIVIEN Nelly).

Absente excusée : KERVEVANT Nathalie.

Absent : -

Secrétaire de séance : JONCOUR Martine

Date de convocation et de transmission : 17 Novembre 2022

Membres en exercice : 35
Présents/représentés : 34
Votants :
- dont « pour » : 34
- dont « contre » : 0
- dont abstention : 0

Objet 1-1 : Finances – Tarifs Eau 2023

Michel BUREL, Vice-Président délégué, informe le Conseil Communautaire que :

- Le contrat de Délégation de Service Public qui lie la Communauté de communes du Haut Pays Bigouden à la SAUR verra pour 2023 une actualisation de 12,5 % des tarifs appliqués.
- Le montant des travaux réalisés dans le cadre du budget eau est de l'ordre de 6 %.
- La conservation d'un réseau d'eau potable caractérisé par un excellent rendement, pour gérer au mieux les ressources dans une vision de développement durable, nécessite de conserver une capacité de financement importante pour la gestion patrimoniale des réseaux.

Dans ces conditions, il est proposé **pour la part CCHPB une hausse de 3 % des tarifs en 2023** :

Tarifs eau potable	2022	2023
Abonnement (€HT/an)	40,00	41,20
0 à 200 m ³ (€HT)	0,8100	0,8343
200 à 6 000 m ³ (€HT)	0,6800	0,7004
Au-delà de 6 000 m ³ (€HT)	0,5600	0,5768

Ces propositions de tarifs pour 2023 ont reçu un avis favorable de la Commission Eau potable réunie le 20/10/2022 ainsi que du Bureau Communautaire.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Adopte les tarifs de l'Eau, tels que proposés, à compter du 1^{er} Janvier 2023, pour l'année 2023.**

La Présidente,



Josiane KERLOCH.



Communauté de Communes du HAUT PAYS BIGOUDEN

2A Rue de la Mer
29710 POULDREUZIC
info@cchpb.com

LE JEUDI 24 NOVEMBRE DEUX MILLE VINGT DEUX à dix-huit heures trente, le Conseil de la Communauté de Communes, légalement convoqué, s'est réuni à la salle Pierre Jakez HELIAS – Place Corentin Hénaff – 29710 POULDREUZIC, sur convocation de Josiane KERLOCH, Présidente.

Présents : ALAIN Jacques, BERGOUGNOUX Flore, BERRIVIN Annie, BIGER Marthe, BUREL Michel, CORNEC Paul, GENTRIC Guérolé, JONCOUR Martine, KERLOCH Josiane, LE BERRE Hélène, LE BLEIS Jean-François, LE COZ Hervé, LE GOFF Michèle, LE GUELLEC Yves, MARLE Jean-Claude, MIAGOUX Jean-Pierre, PEREIRA Sandra, PERON Sophie, PICHON Franck, RASSENEUR Emmanuelle, STEPHAN Philippe, TANGUY Isabelle, VIVIEN Nelly, YANNIC Jean-Bernard.

Représentés : ANDRO Dominique (Pouvoir à BUREL Michel), BUREL Michelle (Pouvoir à LE COZ Hervé), CARADEC Jean-Louis (Pouvoir à TANGUY Isabelle), DROGUET Cyril (Pouvoir à PEREIRA Sandra), DUFOUR Marie-Thérèse (Pouvoir à CORNEC Paul), KERDRANVAT Claude (Pouvoir à KERLOCH Josiane), KEREZEON Gilles (Pouvoir à MARLE Jean-Claude), PLOUHINEC Jocelyne (Pouvoir à BERRIVIN Annie), PORS Olivier (Pouvoir à RASSENEUR Emmanuelle), RONARC'H Philippe (Pouvoir à VIVIEN Nelly).

Absente excusée : KERVEVANT Nathalie.

Absent : -

Secrétaire de séance : JONCOUR Martine

Date de convocation et de transmission : 17 Novembre 2022

Membres en exercice : 35
Présents/représentés : 34
Votants :
- dont « pour » : 34
- dont « contre » : 0
- dont abstention : 0

Objet 1-2.1 : Finances – Tarifs Assainissement collectif 2023

Michel BUREL, Vice-Président délégué, rappelle au Conseil Communautaire qu'il est important de maintenir le niveau de recettes de la collectivité au regard du programme prévisionnel de travaux pour 2023.

En investissement, les postes principaux à financer comprennent des travaux structurants (création du système d'assainissement de Gourlizon, extensions de réseau à Pouldreuzic, extensions de réseaux pour les lotissements communaux de Plovan et de Landudec) et un volet important sur la gestion patrimoniale des réseaux (renouvellement des réseaux).

L'enveloppe financière est estimée à ce stade à 1 067 000 € HT pour les travaux neufs et 840 000 € HT pour la gestion patrimoniale.

A partir du 1er Janvier 2023, il faut également prendre en compte l'actualisation contractuelle des tarifs du délégataire, soit + 14,3% par rapport à 2022. Pour mémoire, il s'agit d'un calcul intégrant des indices se référant aux coûts horaires de travail, au tarif de l'électricité et aux coûts des matériaux utilisés en travaux publics.

Le nouveau marché accord-cadre accuse également une hausse de 14 % par rapport au précédent marché, impactant donc directement le montant des travaux réalisés par la collectivité.

Pour information, en Septembre 2022, les prix à la consommation ont augmenté de 5,6 % sur 1 an (source INSEE – Indices des prix à la consommation – Septembre 2022).

Enfin, on notera également que les aides des financeurs publics (Agence de l'Eau Loire Bretagne et Conseil Départemental), tendent à disparaître dans le 11ème programme. Aujourd'hui, la création de nouvelle station, la réhabilitation des réseaux et les extensions de réseaux ne sont plus financées.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé d'appliquer **pour la part CCHPB une hausse de 3% sur les tarifs en 2023**, détaillés ci-dessous :

Assainissement collectif Part collectivité € HT		
Détail	Tarifs au 1 ^{er} janvier 2022	Tarifs proposés au 1 ^{er} janvier 2023
Part fixe - Abonnement	30,00	30,90
Part fixe - Abonnement Domaine de Bel Air	2145,50	2209,87
Consommation - 1 à 10 000 m3	1,0321	1,0631
Consommation – 10 001 à 50 000 m3	0,0000	0,0000
Consommation > 50 000 m3	0,0000	0,0000
Traitement des graisses / m3	52,6817	54,2622
Traitement des matières de vidange / m3	1,1358	1,1699
Contrôle cession immobilière 1 immeuble	10,00	10,30
Contrôle cession immobilière > 3 immeubles	10,00	10,30

Les propositions de tarifs pour 2023 ont reçu un avis favorable de la Commission Assainissement, réunie le 26/10/2022 ainsi que du Bureau Communautaire.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Adopte les tarifs de l'Assainissement collectif, tels que proposés, à compter du 1^{er} Janvier 2023, pour l'année 2023.**

La Présidente,

Josiane KERLOCH.



Communauté de Communes du HAUT PAYS BIGOUDEN

2A Rue de la Mer
29710 POULDREUZIC
info@cchpb.com

LE JEUDI 24 NOVEMBRE DEUX MILLE VINGT DEUX à dix-huit heures trente, le Conseil de la Communauté de Communes, légalement convoqué, s'est réuni à la salle Pierre Jakez HELIAS – Place Corentin Hénaff – 29710 POULDREUZIC, sur convocation de Josiane KERLOCH, Présidente.

Présents : ALAIN Jacques, BERGOUGNOUX Flore, BERRIVIN Annie, BIGER Marthe, BUREL Michel, CORNEC Paul, GENTRIC Guérolé, JONCOUR Martine, KERLOCH Josiane, LE BERRE Hélène, LE BLEIS Jean-François, LE COZ Hervé, LE GOFF Michèle, LE GUELLEC Yves, MARLE Jean-Claude, MIAGOUX Jean-Pierre, PEREIRA Sandra, PERON Sophie, PICHON Franck, RASSENEUR Emmanuelle, STEPHAN Philippe, TANGUY Isabelle, VIVIEN Nelly, YANNIC Jean-Bernard.

Représentés : ANDRO Dominique (Pouvoir à BUREL Michel), BUREL Michelle (Pouvoir à LE COZ Hervé), CARADEC Jean-Louis (Pouvoir à TANGUY Isabelle), DROGUET Cyril (Pouvoir à PEREIRA Sandra), DUFOUR Marie-Thérèse (Pouvoir à CORNEC Paul), KERDRANVAT Claude (Pouvoir à KERLOCH Josiane), KEREZEON Gilles (Pouvoir à MARLE Jean-Claude), PLOUHINEC Jocelyne (Pouvoir à BERRIVIN Annie), PORS Olivier (Pouvoir à RASSENEUR Emmanuelle), RONARC'H Philippe (Pouvoir à VIVIEN Nelly).

Absente excusée : KERVEVANT Nathalie.

Absent : -

Secrétaire de séance : JONCOUR Martine

Date de convocation et de transmission : 17 Novembre 2022

Membres en exercice : 35
Présents/représentés : 34
Votants :
- dont « pour » : 34
- dont « contre » : 0
- dont abstention : 0

Objet 1-2.2 : Finances – Tarifs Assainissement non collectif 2023

Michel BUREL, Vice-Président délégué, rappelle au Conseil Communautaire que l'actualisation du tarif du délégataire est moins significative que pour l'assainissement collectif puisque la hausse se limite à + 0,97%.

La loi portant sur la lutte contre le dérèglement climatique (...) du 22 Août 2021 renforce les leviers d'action des SPANC pour le suivi du parc et la réhabilitation des installations non conformes : l'absence de réalisation des travaux au-delà du délai de 4 ans peut conduire à l'application de la pénalité prévue par l'article L1331-8 du Code de la Santé Publique, ces nouvelles dispositions ont d'ores et déjà été inscrites dans le règlement du SPANC.

D'autre part, le profil de vulnérabilité conchylicole de la Baie d'Audierne élaboré par le SAGE Ouest Cornouaille liste 281 installations ayant potentiellement un impact sur les zones

conchylicoles de la Baie. Sur l'ensemble du territoire, ce sont 400 installations qui sont considérées comme polluantes.

En ce sens, pour les installations non-conformes à risques sanitaires (polluantes), la Commission de Juillet a acté le principe de l'application d'une pénalité annuelle équivalente au coût du contrôle périodique majoré de 100 %, en cas de non-réalisation des travaux dans les délais impartis.

L'application de cette mesure nécessitera à terme des évolutions de service, qui devra se structurer pour permettre le suivi technique et administratif des dossiers ainsi que la communication auprès des usagers. Ce suivi ne pouvant réglementairement être réalisé par le délégataire, il appartient à la collectivité de le faire, sur la base des contrôles réalisés par le délégataire.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé de :

- Appliquer une part collectivité sur les contre-visites pour les installations non-conformes à risque sanitaire (tous les 4 ans),
- Augmenter les tarifs et de les indexer sur l'indice des prix à la consommation, soit une **hausse de + 5,6 % en 2023** (source INSEE – Indices des prix à la consommation – Septembre 2022),

Il est donc proposé d'appliquer **une hausse de 5.6% des tarifs ci-après pour 2023** :

Assainissement non collectif Part collectivité € HT		
Détail	Tarifs au 1 ^{er} janvier 2022	Tarifs proposés au 1 ^{er} janvier 2023
Contrôle de conception	22,00	23,23
Contrôle de réalisation	14,00	14,78
Contre visite contrôle de réalisation	0,00	0,00
Contrôle périodique de bon fonctionnement / 8 ans	20,00	21,12
Contrôle périodique (contre-visite) pour les non conformes à risques sanitaires / 4 ans	0,00	21,12
Contrôle conformité - cession immobilière 1 immeuble	10,00	10,56
Contrôle conformité - cession immobilière > 3 immeubles	10,00	10,56

Les propositions de tarifs pour 2023 ont reçu un avis favorable de la Commission Assainissement, réunie le 26/10/2022 ainsi que du Bureau Communautaire.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Adopte les tarifs de l'Assainissement non collectif, tels que proposés, applicables à compter du 1^{er} Janvier 2023, pour l'année 2023.**

La Présidente,

Josiane KERLOCH.



Communauté de Communes du HAUT PAYS BIGOUDEN

2A Rue de la Mer

29710 POULDREUZIC

info@cchpb.com

LE JEUDI 24 NOVEMBRE DEUX MILLE VINGT DEUX à dix-huit heures trente, le Conseil de la Communauté de Communes, légalement convoqué, s'est réuni à la salle Pierre Jakez HELIAS – Place Corentin Hénaff – 29710 POULDREUZIC, sur convocation de Josiane KERLOCH, Présidente.

Présents : ALAIN Jacques, BERGOUGNOUX Flore, BERRIVIN Annie, BIGER Marthe, BUREL Michel, CORNEC Paul, GENTRIC Guénolé, JONCOUR Martine, KERLOCH Josiane, LE BERRE Hélène, LE BLEIS Jean-François, LE COZ Hervé, LE GOFF Michèle, LE GUELLEC Yves, MARLE Jean-Claude, MIAGOUX Jean-Pierre, PEREIRA Sandra, PERON Sophie, PICHON Franck, RASSENEUR Emmanuelle, STEPHAN Philippe, TANGUY Isabelle, VIVIEN Nelly, YANNIC Jean-Bernard.

Représentés : ANDRO Dominique (Pouvoir à BUREL Michel), BUREL Michelle (Pouvoir à LE COZ Hervé), CARADEC Jean-Louis (Pouvoir à TANGUY Isabelle), DROGUET Cyril (Pouvoir à PEREIRA Sandra), DUFOUR Marie-Thérèse (Pouvoir à CORNEC Paul), KERDRANVAT Claude (Pouvoir à KERLOCH Josiane), KEREZEON Gilles (Pouvoir à MARLE Jean-Claude), PLOUHINEC Jocelyne (Pouvoir à BERRIVIN Annie), PORS Olivier (Pouvoir à RASSENEUR Emmanuelle), RONARC'H Philippe (Pouvoir à VIVIEN Nelly).

Absente excusée : KERVEVANT Nathalie.

Absent : -

Secrétaire de séance : JONCOUR Martine

Date de convocation et de transmission : 17 Novembre 2022

Membres en exercice : 35

Présents/représentés : 34

Votants :

- dont « pour » : 34

- dont « contre » : 0

- dont abstention : 0

Objet 1-3.1 : Finances - Motion – Soutien à l'Association des Maires de France

Franck PICHON, Vice-Président délégué, porte à connaissance du Conseil Communautaire un courrier transmis de l'AMF, proposant aux collectivités de faire adopter par leur Conseil une motion, relative aux conséquences de la crise économique et financière sur les budgets des collectivités, sur ses capacités à investir et sur le maintien d'une offre de services de proximité adaptée aux besoins de la population.

Nos communes et intercommunalités doivent faire face à une situation sans précédent :

Estimée pour 2022 et 2023 à environ 5,5%, l'inflation, à son plus haut niveau depuis 1985, va faire augmenter les dépenses annuelles de fonctionnement de plus de 5 Md€.

Les coûts de l'énergie, des produits alimentaires et des matériaux connaissent une hausse spectaculaire qui à elle seule compromet gravement l'équilibre des budgets de fonctionnement et les capacités d'investissement des communes et de leurs intercommunalités.

Enfin, l'augmentation de 3,5% du point d'indice, mesure nécessaire pour les agents territoriaux, ajoute une charge supplémentaire de 2,3 Md€ pour nos collectivités.

Après quatre ans de baisse des dotations de 2014 à 2017, la réduction des moyens s'est poursuivie depuis 2017 avec le gel de la DGF et la baisse chaque année des attributions individuelles pour plus de la moitié des collectivités du bloc communal.

Les projets de loi de finances et de programmation des finances publiques proposent de rajouter encore des contraintes avec la suppression de la CVAE et une nouvelle restriction des interventions des collectivités locales, à hauteur de 15 Md€ d'ici 2027, par un dispositif d'encadrement des dépenses comparable à celui dit de Cahors et visant un plus grand nombre de communes et d'intercommunalités.

Ces mesures de restriction financières de nos communes et intercommunalités ne se justifient pas : les collectivités ne sont pas en déficit et les soldes qu'elles dégagent contribuent au contraire à limiter le déficit public.

Les erreurs du passé ne doivent pas être reproduites : depuis 2014, la baisse cumulée des dotations, qui représente un montant de 46 Md€ a conduit à l'effondrement des investissements alors que les comptes de l'Etat n'ont fait apparaître aucune réduction de déficit : celui de 2019, juste avant la crise sanitaire, est resté au même niveau qu'en 2014 (3,5% du PIB).

Face à l'impact de la crise économique, il est essentiel de garantir la stabilité en Euros constants des ressources locales pour maintenir l'offre de services à la population, soutien indispensable au pouvoir d'achat des ménages.

Face à la faiblesse de la croissance annoncée à 1% en 2023, l'urgence est également de soutenir l'investissement public local qui représente 70% de l'investissement public et constitue une nécessité pour accompagner la transition écologique des transports, des logements et plus largement de notre économie.

Dans un contexte de crise mondiale, le Parlement doit prendre la mesure de cette réalité et permettre aux communes et intercommunalités de disposer des moyens d'assurer leurs missions d'amortisseurs des crises.

Dans ces conditions,

Il est proposé au Conseil Communautaire de soutenir les positions de l'AMF et des intercommunalités qui proposent à l'exécutif :

- **d'indexer la DGF sur l'inflation 2023**, afin d'éviter une nouvelle réduction des moyens financiers du bloc communal de près de 800 millions d'euros. La revalorisation de la DGF est également indispensable pour engager une réforme globale de la DGF, visant notamment à réduire les écarts injustifiés de dotations,
- **de maintenir l'indexation des bases fiscales** sur l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) de novembre 2022 (+6,8% estimés),

- **soit de renoncer à la suppression de la CVAE, soit de revoir les modalités de sa suppression.** Adossée à la valeur ajoutée et déductible du bénéfice imposable à l'IS, la CVAE n'est pas déconnectée des performances de l'entreprise, elle n'est pas un impôt de production mais constitue un lien fiscal essentiel entre les entreprises et leur territoire d'implantation.

Les collectivités ne sont pas responsables du niveau élevé des prélèvements obligatoires, la fiscalité locale ne représentant que 6,5% du PIB sur un total de 44,3%.

Si la suppression de la CVAE devait aboutir, il serait alors indispensable de la remplacer par une contribution locale, sur laquelle les collectivités garderaient le pouvoir de taux et/ou d'assiette. Dans l'attente d'un dispositif élaboré avec les associations d'élus, la communauté de communes du Haut Pays Bigouden demande un dégrèvement permettant une compensation intégrale.

- **de renoncer à tout dispositif punitif d'encadrement** de l'action locale. Les 15 Md€ de restrictions de dépenses imposés aux collectivités locales d'ici 2027 sont en réalité des restrictions imposées à la population car c'est autant de moins pour financer l'offre de services.
- **de réintégrer les opérations d'aménagement, d'agencement et d'acquisition de terrains dans l'assiette du FCTVA.** Cette réintégration doit être opérée en urgence pour permettre notamment aux collectivités locales frappées par les incendies d'avoir de nouveau accès au FCTVA pour l'aménagement des terrains concernés.
- **de rénover les procédures d'attribution de la DETR et de la DSIL** pour permettre une consommation des crédits votés en lois de finances. En particulier, la Communauté de Communes demande la suppression des appels à projets, et, pour l'attribution de la DSIL, l'instauration d'une commission d'élus et la transmission des pouvoirs du préfet de région au préfet de département. Cette même logique doit prévaloir pour l'attribution du « fonds vert ».

La Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden demande que la date limite de candidature pour la DETR et pour la DSIL intervienne après le vote du budget primitif concerné. Cette évolution permettrait de donner plus de temps aux échanges avec les services de l'État et d'appréhender l'ensemble des projets éligibles.

Enfin, dans un souci de simplification, lorsque le cumul des deux dotations est possible, il faut que le même dossier puisse servir à l'instruction de l'attribution des deux dotations.

de créer un bouclier énergétique d'urgence plafonnant le prix d'achat de l'électricité pour toutes les collectivités locales, éventuellement assorti d'avances remboursables,

de permettre aux collectivités de sortir sans pénalités financières des nouveaux contrats de fourniture d'énergie, lorsqu'elles ont dû signer à des conditions tarifaires très défavorables,

de donner aux collectivités qui le souhaitent la possibilité de revenir aux tarifs réglementés de vente (TRV) – c'est-à-dire aux tarifs régulés avant l'ouverture à la concurrence - quels que soient leur taille ou leur budget.

La présente délibération sera transmise aux communes du Haut Pays Bigouden, au préfet ainsi qu'aux parlementaires.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Adopte cette motion, confortant les positions et propositions de l'Association des Maires de France.**

La Présidente,



Josiane KERLOCH.



Communauté de Communes du HAUT PAYS BIGOUDEN

**2A Rue de la Mer
29710 POULDREUZIC
info@cchpb.com**

LE JEUDI 24 NOVEMBRE DEUX MILLE VINGT DEUX à dix-huit heures trente, le Conseil de la Communauté de Communes, légalement convoqué, s'est réuni à la salle Pierre Jakez HELIAS – Place Corentin Hénaff – 29710 POULDREUZIC, sur convocation de Josiane KERLOCH, Présidente.

Présents : ALAIN Jacques, BERGOUGNOUX Flore, BERRIVIN Annie, BIGER Marthe, BUREL Michel, CORNEC Paul, GENTRIC Guénolé, JONCOUR Martine, KERLOCH Josiane, LE BERRE Hélène, LE BLEIS Jean-François, LE COZ Hervé, LE GOFF Michèle, LE GUELLEC Yves, MARLE Jean-Claude, MIAGOUX Jean-Pierre, PEREIRA Sandra, PERON Sophie, PICHON Franck, RASSENEUR Emmanuelle, STEPHAN Philippe, TANGUY Isabelle, VIVIEN Nelly, YANNIC Jean-Bernard.

Représentés : ANDRO Dominique (Pouvoir à BUREL Michel), BUREL Michelle (Pouvoir à LE COZ Hervé), CARADEC Jean-Louis (Pouvoir à TANGUY Isabelle), DROGUET Cyril (Pouvoir à PEREIRA Sandra), DUFOUR Marie-Thérèse (Pouvoir à CORNEC Paul), KERDRANVAT Claude (Pouvoir à KERLOCH Josiane), KEREZEON Gilles (Pouvoir à MARLE Jean-Claude), PLOUHINEC Jocelyne (Pouvoir à BERRIVIN Annie), PORS Olivier (Pouvoir à RASSENEUR Emmanuelle), RONARC'H Philippe (Pouvoir à VIVIEN Nelly).

Absente excusée : KERVEVANT Nathalie.

Absent : -

Secrétaire de séance : JONCOUR Martine

Date de convocation et de transmission : 17 Novembre 2022

***Membres en exercice : 35
Présents/représentés : 34
Votants :
- dont « pour » : 34
- dont « contre » : 0
- dont abstention : 0***

Objet 1-4.1 : Finances – Décisions modificatives budgétaires 2022 – Budget Administration Générale : DM N°2 – 24/11/2022

Sur proposition de Franck PICHON, le Conseil Communautaire adopte, à l'unanimité, la décision modificative N°2 – 24/11/2022 relative au budget 2022 de l'Administration Générale, comme présenté ci-après :

Fonctionnement

Chap.	Art.	Dépenses	Budget	DM	BP+DM
65	6512	Droits d'utilisation - informatique en nuage	50 000,00	9 500,00	59 500,00
65	6558	Autres contributions obligatoires	13 000,00	1 500,00	14 500,00
65	657358	Autres groupements	208 000,00	37 000,00	245 000,00
65	65738	Autres organismes publics Vigipol	0,00	4 700,00	4 700,00
65	6574	Subventions de fonctionnement	563 000,00	11 000,00	574 000,00
67	6748	Participation budget Activités Economiques ZA Kerandoaré	64 901,50	2 000,00	66 901,50
67	6748	Participation budget Activités Economiques ZA Penclouziou	17 877,50	2 000,00	19 877,50
67	6748	Participation budget Activités Economiques ZA Bellevue	1 785,18	5 000,00	6 785,18
67	678	Autres charges exceptionnelles	32 000,00	11 494,65	43 494,65
022	022	Dépenses imprévues		24 586,35	24 586,35
Total dépenses de fonctionnement				108 781,00	

Chap.	Art.	Recettes	Budget	DM	BP+DM
70	70875	Produits des services par les communes membres GFP	38 000,00	-38 000,00	0,00
74	74741	Participations des communes membres GFP	0,00	28 000,00	28 000,00
73	73111	Impôts directs locaux	1 543 389,00	26 970,00	1 570 359,00
73	73112	Cotisation sur CVAE	473 326,00	4 176,00	477 502,00
73	73113	TASCOM	157 483,00	-6 407,00	151 076,00
73	73223	Fonds de péréquation	550 374,00	8 362,00	558 736,00
73	7382	Fraction de TVA	2 790 309,00	108 532,00	2 898 841,00
74	74833	Etat compensation CET	220 942,00	-22 852,00	198 090,00
Total recettes de fonctionnement				108 781,00	

Investissement

Chap.	Art.	Dépenses	Budget	DM	BP+DM
20	2031	Frais d'études	72 612,00	21 108,00	93 720,00
21	2182	Matériel de transport	64 200,00	-21 108,00	43 092,00
Total dépenses d'investissement				0,00	

La Présidente,



Josiane KERLOCH.



Publié sur le site internet le 06/12/22

Envoyé en préfecture le 01/12/2022

Reçu en préfecture le 01/12/2022

Affiché le

ID : 029-242900710-20221124-202211_FL71_141-DE

Communauté de Communes du HAUT PAYS BIGOUDEN

**2A Rue de la Mer
29710 POULDREUZIC
info@cchpb.com**

LE JEUDI 24 NOVEMBRE DEUX MILLE VINGT DEUX à dix-huit heures trente, le Conseil de la Communauté de Communes, légalement convoqué, s'est réuni à la salle Pierre Jakez HELIAS – Place Corentin Hénaff – 29710 POULDREUZIC, sur convocation de Josiane KERLOCH, Présidente.

Présents : ALAIN Jacques, BERGOUGNOUX Flore, BERRIVIN Annie, BIGER Marthe, BUREL Michel, CORNEC Paul, GENTRIC Guénoilé, JONCOUR Martine, KERLOCH Josiane, LE BERRE Hélène, LE BLEIS Jean-François, LE COZ Hervé, LE GOFF Michèle, LE GUELLEC Yves, MARLE Jean-Claude, MIAGOUX Jean-Pierre, PEREIRA Sandra, PERON Sophie, PICHON Franck, RASSENEUR Emmanuelle, STEPHAN Philippe, TANGUY Isabelle, VIVIEN Nelly, YANNIC Jean-Bernard.

Représentés : ANDRO Dominique (Pouvoir à BUREL Michel), BUREL Michelle (Pouvoir à LE COZ Hervé), CARADEC Jean-Louis (Pouvoir à TANGUY Isabelle), DROGUET Cyril (Pouvoir à PEREIRA Sandra), DUFOUR Marie-Thérèse (Pouvoir à CORNEC Paul), KERDRANVAT Claude (Pouvoir à KERLOCH Josiane), KEREZEON Gilles (Pouvoir à MARLE Jean-Claude), PLOUHINEC Jocelyne (Pouvoir à BERRIVIN Annie), PORS Olivier (Pouvoir à RASSENEUR Emmanuelle), RONARC'H Philippe (Pouvoir à VIVIEN Nelly).

Absente excusée : KERVEVANT Nathalie.

Absent : -

Secrétaire de séance : JONCOUR Martine

Date de convocation et de transmission : 17 Novembre 2022

Membres en exercice : 35
Présents/représentés : 34
Votants :
- dont « pour » : 34
- dont « contre » : 0
- dont abstention : 0

Objet 1-4.2 : Finances – Décisions modificatives budgétaires 2022 – Budget Zone d'activité de KERANDOARE : DM N°1 – 24/11/2022

Sur proposition de Franck PICHON, le Conseil Communautaire adopte, à l'unanimité, la décision modificative N°1 - 24/11/2022 relative au budget 2022 de la Zone d'activité de KERANDOARE, comme présenté ci-après :

Fonctionnement

Chap.	Art.	Dépenses	Budget	DM	BP+DM
011	61521	Entretien des terrains	4 000,00	2 000,00	6 000,00
Total dépenses de fonctionnement				2 000,00	

Chap.	Art.	Recettes	Budget	DM	BP+DM
77	774	Subventions exceptionnelles (AG)	64 901,50	2 000,00	66 901,50
Total recettes de fonctionnement				2 000,00	

La Présidente,



Josiane KERLOCH.



Communauté de Communes du HAUT PAYS BIGOUDEN

2A Rue de la Mer
29710 POULDREUZIC
info@cchpb.com

LE JEUDI 24 NOVEMBRE DEUX MILLE VINGT DEUX à dix-huit heures trente, le Conseil de la Communauté de Communes, légalement convoqué, s'est réuni à la salle Pierre Jakez HELIAS – Place Corentin Hénaff – 29710 POULDREUZIC, sur convocation de Josiane KERLOCH, Présidente.

Présents : ALAIN Jacques, BERGOUGNOUX Flore, BERRIVIN Annie, BIGER Marthe, BUREL Michel, CORNEC Paul, GENTRIC Guénoé, JONCOUR Martine, KERLOCH Josiane, LE BERRE Hélène, LE BLEIS Jean-François, LE COZ Hervé, LE GOFF Michèle, LE GUELLEC Yves, MARLE Jean-Claude, MIAGOUX Jean-Pierre, PEREIRA Sandra, PERON Sophie, PICHON Franck, RASSENEUR Emmanuelle, STEPHAN Philippe, TANGUY Isabelle, VIVIEN Nelly, YANNIC Jean-Bernard.

Représentés : ANDRO Dominique (Pouvoir à BUREL Michel), BUREL Michelle (Pouvoir à LE COZ Hervé), CARADEC Jean-Louis (Pouvoir à TANGUY Isabelle), DROGUET Cyril (Pouvoir à PEREIRA Sandra), DUFOUR Marie-Thérèse (Pouvoir à CORNEC Paul), KERDRANVAT Claude (Pouvoir à KERLOCH Josiane), KEREZEON Gilles (Pouvoir à MARLE Jean-Claude), PLOUHINEC Jocelyne (Pouvoir à BERRIVIN Annie), PORS Olivier (Pouvoir à RASSENEUR Emmanuelle), RONARC'H Philippe (Pouvoir à VIVIEN Nelly).

Absente excusée : KERVEVANT Nathalie.

Absent : -

Secrétaire de séance : JONCOUR Martine

Date de convocation et de transmission : 17 Novembre 2022

Membres en exercice : 35
Présents/représentés : 34
Votants :
- dont « pour » : 34
- dont « contre » : 0
- dont abstention : 0

Objet 1-4.3 : Finances – Décisions modificatives budgétaires 2022 – Budget Zone d'activité de BELLEVUE : DM N°1 – 24/11/2022

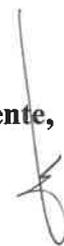
Sur proposition de Franck PICHON, le Conseil Communautaire adopte, à l'unanimité, la décision modificative N°1 - 24/11/2022 relative au budget 2022 de la Zone d'activité de BELLEVUE, comme présenté ci-après :

Fonctionnement

Chap.	Art.	Dépenses	Budget	DM	BP+DM
011	61521	Entretien des terrains	4 000,00	5 000,00	9 000,00
Total dépenses de fonctionnement				5 000,00	

Chap.	Art.	Recettes	Budget	DM	BP+DM
77	774	Subventions exceptionnelles (AG)	1 785,18	5 000,00	6 785,18
Total recettes de fonctionnement				5 000,00	

La Présidente,



Josiane KERLOCH.



Communauté de Communes du HAUT PAYS BIGOUDEN

2A Rue de la Mer
29710 POULDREUZIC
info@cchpb.com

LE JEUDI 24 NOVEMBRE DEUX MILLE VINGT DEUX à dix-huit heures trente, le Conseil de la Communauté de Communes, légalement convoqué, s'est réuni à la salle Pierre Jabez HELIAS – Place Corentin Hénaff – 29710 POULDREUZIC, sur convocation de Josiane KERLOCH, Présidente.

Présents : ALAIN Jacques, BERGOUGNOUX Flore, BERRIVIN Annie, BIGER Marthe, BUREL Michel, CORNEC Paul, GENTRIC Guérolé, JONCOUR Martine, KERLOCH Josiane, LE BERRE Hélène, LE BLEIS Jean-François, LE COZ Hervé, LE GOFF Michèle, LE GUELLEC Yves, MARLE Jean-Claude, MIAGOUX Jean-Pierre, PEREIRA Sandra, PERON Sophie, PICHON Franck, RASSENEUR Emmanuelle, STEPHAN Philippe, TANGUY Isabelle, VIVIEN Nelly, YANNIC Jean-Bernard.

Représentés : ANDRO Dominique (Pouvoir à BUREL Michel), BUREL Michelle (Pouvoir à LE COZ Hervé), CARADEC Jean-Louis (Pouvoir à TANGUY Isabelle), DROGUET Cyril (Pouvoir à PEREIRA Sandra), DUFOUR Marie-Thérèse (Pouvoir à CORNEC Paul), KERDRANVAT Claude (Pouvoir à KERLOCH Josiane), KEREZEON Gilles (Pouvoir à MARLE Jean-Claude), PLOUHINEC Jocelyne (Pouvoir à BERRIVIN Annie), PORS Olivier (Pouvoir à RASSENEUR Emmanuelle), RONARC'H Philippe (Pouvoir à VIVIEN Nelly).

Absente excusée : KERVEVANT Nathalie.

Absent : -

Secrétaire de séance : JONCOUR Martine

Date de convocation et de transmission : 17 Novembre 2022

Membres en exercice : 35
Présents/représentés : 34
Votants :
- dont « pour » : 34
- dont « contre » : 0
- dont abstention : 0

Objet 1-4.4 : Finances – Décisions modificatives budgétaires 2022 – Budget Zone d'activité de PENCLEUZIIOU : DM N°1 – 24/11/2022

Sur proposition de Franck PICHON, le Conseil Communautaire adopte, à l'unanimité, la décision modificative N°1 - 24/11/2022 relative au budget 2022 de la Zone d'activité de PENCLEUZIIOU, comme présenté ci-après :

Fonctionnement

Chap.	Art.	Dépenses	Budget	DM	BP+DM
011	61521	Entretien des terrains	4 000,00	2 000,00	6 000,00
Total dépenses de fonctionnement				2 000,00	

Chap.	Art.	Recettes	Budget	DM	BP+DM
77	774	Subventions exceptionnelles (AG)	17 877,50	2 000,00	19 877,50
Total recettes de fonctionnement				2 000,00	

La Présidente,

Josiane KERLOCH.

Communauté de Communes du HAUT PAYS BIGOUDEN

**2A Rue de la Mer
29710 POULDREUZIC
info@cchpb.com**

LE JEUDI 24 NOVEMBRE DEUX MILLE VINGT DEUX à dix-huit heures trente, le Conseil de la Communauté de Communes, légalement convoqué, s'est réuni à la salle Pierre Jakez HELIAS – Place Corentin Hénaff – 29710 POULDREUZIC, sur convocation de Josiane KERLOCH, Présidente.

Présents : ALAIN Jacques, BERGOUGNOUX Flore, BERRIVIN Annie, BIGER Marthe, BUREL Michel, CORNEC Paul, GENTRIC Guérolé, JONCOUR Martine, KERLOCH Josiane, LE BERRE Hélène, LE BLEIS Jean-François, LE COZ Hervé, LE GOFF Michèle, LE GUELLEC Yves, MARLE Jean-Claude, MIAGOUX Jean-Pierre, PEREIRA Sandra, PERON Sophie, PICHON Franck, RASSENEUR Emmanuelle, STEPHAN Philippe, TANGUY Isabelle, VIVIEN Nelly, YANNIC Jean-Bernard.

Représentés : ANDRO Dominique (Pouvoir à BUREL Michel), BUREL Michelle (Pouvoir à LE COZ Hervé), CARADEC Jean-Louis (Pouvoir à TANGUY Isabelle), DROGUET Cyril (Pouvoir à PEREIRA Sandra), DUFOUR Marie-Thérèse (Pouvoir à CORNEC Paul), KERDRANVAT Claude (Pouvoir à KERLOCH Josiane), KEREZEON Gilles (Pouvoir à MARLE Jean-Claude), PLOUHINEC Jocelyne (Pouvoir à BERRIVIN Annie), PORS Olivier (Pouvoir à RASSENEUR Emmanuelle), RONARC'H Philippe (Pouvoir à VIVIEN Nelly).

Absente excusée : KERVEVANT Nathalie.

Absent : -

Secrétaire de séance : JONCOUR Martine

Date de convocation et de transmission : 17 Novembre 2022

Membres en exercice : 35
Présents/représentés : 34
Votants :
- dont « pour » : 34
- dont « contre » : 0
- dont abstention : 0

Objet 1-4.5 : Finances – Décisions modificatives budgétaires 2022 – Budget Equipements communautaires : DM N°2 - 2022 - 24/11/2022

Sur proposition de Franck PICHON, le Conseil Communautaire adopte, à l'unanimité, la décision modificative N°2 – 2022- 24/11/2022 relative au budget des Equipements communautaires, comme présenté ci-après :

Fonctionnement

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
Chap.	Art.	Dépenses	Budget	DM	BP+DM
66	66111	Intérêts réglés à l'échéance	126 401,61	4 500,00	130 901,61
Total Dépenses de fonctionnement				4 500,00	

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
Chap.	Art.	Recettes	Budget	DM	BP+DM
70	7078	Autres marchandises (Production solaire)	80 000,00	4 500,00	84 500,00
Total Recettes de fonctionnement				4 500,00	

La Présidente,



Josiane KERLOCH.



Communauté de Communes du HAUT PAYS BIGOUDEN

**2A Rue de la Mer
29710 POULDREUZIC
info@cchpb.com**

LE JEUDI 24 NOVEMBRE DEUX MILLE VINGT DEUX à dix-huit heures trente, le Conseil de la Communauté de Communes, légalement convoqué, s'est réuni à la salle Pierre Jabez HELIAS – Place Corentin Hénaff – 29710 POULDREUZIC, sur convocation de Josiane KERLOCH, Présidente.

Présents : ALAIN Jacques, BERGOUGNOUX Flore, BERRIVIN Annie, BIGER Marthe, BUREL Michel, CORNEC Paul, GENTRIC Guérolé, JONCOUR Martine, KERLOCH Josiane, LE BERRE Hélène, LE BLEIS Jean-François, LE COZ Hervé, LE GOFF Michèle, LE GUELLEC Yves, MARLE Jean-Claude, MIAGOUX Jean-Pierre, PEREIRA Sandra, PERON Sophie, PICHON Franck, RASSENEUR Emmanuelle, STEPHAN Philippe, TANGUY Isabelle, VIVIEN Nelly, YANNIC Jean-Bernard.

Représentés : ANDRO Dominique (Pouvoir à BUREL Michel), BUREL Michelle (Pouvoir à LE COZ Hervé), CARADEC Jean-Louis (Pouvoir à TANGUY Isabelle), DROGUET Cyril (Pouvoir à PEREIRA Sandra), DUFOUR Marie-Thérèse (Pouvoir à CORNEC Paul), KERDRANVAT Claude (Pouvoir à KERLOCH Josiane), KEREZEON Gilles (Pouvoir à MARLE Jean-Claude), PLOUHINEC Jocelyne (Pouvoir à BERRIVIN Annie), PORS Olivier (Pouvoir à RASSENEUR Emmanuelle), RONARC'H Philippe (Pouvoir à VIVIEN Nelly).

Absente excusée : KERVEVANT Nathalie.

Absent : -

Secrétaire de séance : JONCOUR Martine

Date de convocation et de transmission : 17 Novembre 2022

Membres en exercice : 35
Présents/représentés : 34
Votants :
- dont « pour » : 34
- dont « contre » : 0
- dont abstention : 0

Objet 1-4.6 : Finances – Décisions modificatives budgétaires 2022 – Budget Ordures ménagères : DM N°1 - 24/11/2022

Sur proposition de Franck PICHON, le Conseil Communautaire adopte, à l'unanimité, la décision modificative N°1 - 24/11/2022 relative au budget 2022 des Ordures ménagères, comme présenté ci-après :

Fonctionnement

Chap.	Art.	Dépenses	Budget	DM	BP+DM
011	Art.6066	Carburants	85 000,00	5 000,00	90 000,00
011	Art.6168	Prime d'assurances	18 000,00	3 000,00	21 000,00
011	Art.6228	Traitement des déchets	435 000,00	25 000,00	460 000,00
012	Art.6215	Personnel affecté par la collectivité de rattachement	595 000,00	25 000,00	620 000,00
65	Art.6541	Créances admises en non valeur	2 000,00	13 000,00	15 000,00
65	Art.6542	Créances éteintes	7 000,00	-3 000,00	4 000,00
67	Art.673	Titres annulés sur exercices antérieurs	23 000,00	10 000,00	33 000,00
Total dépenses de fonctionnement				78 000,00	

Chap.	Art.	Dépenses	Budget	DM	BP+DM
013	Art.64198	Remboursements salaires	10 000,00	20 000,00	30 000,00
70	Art.703	Remboursements salaires	238 000,00	40 000,00	278 000,00
70	Art.706	Prestations de services	1 835 000,00	20 000,00	1 855 000,00
70	Art.7088	Autres produits annexes	190 000,00	30 000,00	220 000,00
77	Art.778	Autres produits exceptionnels	32 000,00	-32 000,00	0,00
Total recettes de fonctionnement				78 000,00	

La Présidente,


Josiane KERLOCH.

Communauté de Communes du HAUT PAYS BIGOUDEN

**2A Rue de la Mer
29710 POULDREUZIC
info@cchpb.com**

LE JEUDI 24 NOVEMBRE DEUX MILLE VINGT DEUX à dix-huit heures trente, le Conseil de la Communauté de Communes, légalement convoqué, s'est réuni à la salle Pierre Jakez HELIAS – Place Corentin Hénaff – 29710 POULDREUZIC, sur convocation de Josiane KERLOCH, Présidente.

Présents : ALAIN Jacques, BERGOUGNOUX Flore, BERRIVIN Annie, BIGER Marthe, BUREL Michel, CORNEC Paul, GENTRIC Guénolé, JONCOUR Martine, KERLOCH Josiane, LE BERRE Hélène, LE BLEIS Jean-François, LE COZ Hervé, LE GOFF Michèle, LE GUELLEC Yves, MARLE Jean-Claude, MIAGOUX Jean-Pierre, PEREIRA Sandra, PERON Sophie, PICHON Franck, RASSENEUR Emmanuelle, STEPHAN Philippe, TANGUY Isabelle, VIVIEN Nelly, YANNIC Jean-Bernard.

Représentés : ANDRO Dominique (Pouvoir à BUREL Michel), BUREL Michelle (Pouvoir à LE COZ Hervé), CARADEC Jean-Louis (Pouvoir à TANGUY Isabelle), DROGUET Cyril (Pouvoir à PEREIRA Sandra), DUFOUR Marie-Thérèse (Pouvoir à CORNEC Paul), KERDRANVAT Claude (Pouvoir à KERLOCH Josiane), KEREZEON Gilles (Pouvoir à MARLE Jean-Claude), PLOUHINEC Jocelyne (Pouvoir à BERRIVIN Annie), PORS Olivier (Pouvoir à RASSENEUR Emmanuelle), RONARC'H Philippe (Pouvoir à VIVIEN Nelly).

Absente excusée : KERVEVANT Nathalie.

Absent : -

Secrétaire de séance : JONCOUR Martine

Date de convocation et de transmission : 17 Novembre 2022

Membres en exercice : 35
Présents/représentés : 34
Votants :
- dont « pour » : 34
- dont « contre » : 0
- dont abstention : 0

Objet 1-5.1 : Finances – Fonds de concours – Assainissement collectif – Commune de PLOVAN

Franck PICHON, Vice-Président délégué, rappelle au Conseil Communautaire que le programme de création de la station d'épuration et du réseau d'assainissement collectif du bourg de PLOVAN, réalisé par la Communauté de Communes, au titre de sa compétence assainissement, fait l'objet du versement d'un fonds de concours par la commune à la CCHPB.

Le cout net de l'opération s'est élevé à 669 302.82€. Une participation de la commune, au travers d'un fonds de concours, correspondant à 50% du cout net de l'opération, avait été fixée, pour un montant de 334 651.41€. Un acompte a déjà été versé pour un montant de 267 681.13€.

Les opérations étant terminées, la CCHPB a sollicité la Commune de PLOVAN pour le versement du solde.

La Commune de PLOVAN, par délibération en date du 23/09/2022, a validé le solde correspondant au montant de 66 970.28€ à verser à la Communauté de Communes.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Prend acte du montant de 66 970.28€, correspondant au solde du fonds de concours, à verser à la Communauté de Communes, pour la création d'une station d'épuration et d'un réseau d'assainissement collectif du bourg de PLOVAN.**

La Présidente,



Josiane KERLOCH.



Communauté de Communes du HAUT PAYS BIGOUDEN

2A Rue de la Mer
29710 POULDREUZIC
info@cchpb.com

LE JEUDI 24 NOVEMBRE DEUX MILLE VINGT DEUX à dix-huit heures trente, le Conseil de la Communauté de Communes, légalement convoqué, s'est réuni à la salle Pierre Jabez HELIAS – Place Corentin Hénaff – 29710 POULDREUZIC, sur convocation de Josiane KERLOCH, Présidente.

Présents : ALAIN Jacques, BERGOUGNOUX Flore, BERRIVIN Annie, BIGER Marthe, BUREL Michel, CORNEC Paul, GENTRIC Guérolé, JONCOUR Martine, KERLOCH Josiane, LE BERRE Hélène, LE BLEIS Jean-François, LE COZ Hervé, LE GOFF Michèle, LE GUELLEC Yves, MARLE Jean-Claude, MIAGOUX Jean-Pierre, PEREIRA Sandra, PERON Sophie, PICHON Franck, RASSENEUR Emmanuelle, STEPHAN Philippe, TANGUY Isabelle, VIVIEN Nelly, YANNIC Jean-Bernard.

Représentés : ANDRO Dominique (Pouvoir à BUREL Michel), BUREL Michelle (Pouvoir à LE COZ Hervé), CARADEC Jean-Louis (Pouvoir à TANGUY Isabelle), DROGUET Cyril (Pouvoir à PEREIRA Sandra), DUFOUR Marie-Thérèse (Pouvoir à CORNEC Paul), KERDRANVAT Claude (Pouvoir à KERLOCH Josiane), KEREZEON Gilles (Pouvoir à MARLE Jean-Claude), PLOUHINEC Jocelyne (Pouvoir à BERRIVIN Annie), PORS Olivier (Pouvoir à RASSENEUR Emmanuelle), RONARC'H Philippe (Pouvoir à VIVIEN Nelly).

Absente excusée : KERVEVANT Nathalie.

Absent : -

Secrétaire de séance : JONCOUR Martine

Date de convocation et de transmission : 17 Novembre 2022

Membres en exercice : 35
Présents/représentés : 34
Votants :
- dont « pour » : 34
- dont « contre » : 0
- dont abstention : 0

Objet 1-5.2 : Finances – Fonds de concours – Assainissement collectif – Extension Hent Ar Skol - PEUMERIT

Franck PICHON, Vice-Président délégué, rappelle au Conseil Communautaire que la Communauté de Communes, au titre de sa compétence assainissement, a réalisé en 2021, sur la Commune de PEUMERIT, des travaux de l'extension de l'assainissement collectif Hent Ar Skol. Le cout net de l'opération s'est élevé à **32 166.78€**.

Une participation de la Commune, au travers d'un fonds de concours, correspondant à 50% du cout net de l'opération, avait été fixée.

La Commune de PEUMERIT, par délibération en date du 27/10/2022, a validé le montant de 16 083.39€, à verser à la Communauté de Communes.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Prend acte du montant de 16 083.39€, correspondant à 50% du cout net de l'opération, à verser à la Communauté de Communes, au titre du fonds de concours, pour l'extension de l'assainissement collectif Hent Ar Skol, sur la Commune de PEUMERIT.**

La Présidente,



Josiane KERLOCH.



Communauté de Communes du HAUT PAYS BIGOUDEN

2A Rue de la Mer
29710 POULDREUZIC
info@cchpb.com

LE JEUDI 24 NOVEMBRE DEUX MILLE VINGT DEUX à dix-huit heures trente, le Conseil de la Communauté de Communes, légalement convoqué, s'est réuni à la salle Pierre Jabez HELIAS – Place Corentin Hénaff – 29710 POULDREUZIC, sur convocation de Josiane KERLOCH, Présidente.

Présents : ALAIN Jacques, BERGOUGNOUX Flore, BERRIVIN Annie, BIGER Marthe, BUREL Michel, CORNEC Paul, GENTRIC Guérolé, JONCOUR Martine, KERLOCH Josiane, LE BERRE Hélène, LE BLEIS Jean-François, LE COZ Hervé, LE GOFF Michèle, LE GUELLEC Yves, MARLE Jean-Claude, MIAGOUX Jean-Pierre, PEREIRA Sandra, PERON Sophie, PICHON Franck, RASSENEUR Emmanuelle, STEPHAN Philippe, TANGUY Isabelle, VIVIEN Nelly, YANNIC Jean-Bernard.

Représentés : ANDRO Dominique (Pouvoir à BUREL Michel), BUREL Michelle (Pouvoir à LE COZ Hervé), CARADEC Jean-Louis (Pouvoir à TANGUY Isabelle), DROGUET Cyril (Pouvoir à PEREIRA Sandra), DUFOUR Marie-Thérèse (Pouvoir à CORNEC Paul), KERDRANVAT Claude (Pouvoir à KERLOCH Josiane), KEREZEON Gilles (Pouvoir à MARLE Jean-Claude), PLOUHINEC Jocelyne (Pouvoir à BERRIVIN Annie), PORS Olivier (Pouvoir à RASSENEUR Emmanuelle), RONARC'H Philippe (Pouvoir à VIVIEN Nelly).

Absente excusée : KERVEVANT Nathalie.

Absent : -

Secrétaire de séance : JONCOUR Martine

Date de convocation et de transmission : 17 Novembre 2022

Membres en exercice : 35
Présents/représentés : 34
Votants :
- dont « pour » : 34
- dont « contre » : 0
- dont abstention : 0

Objet 1-5.3 : Finances – Fonds de concours – Equipements communautaires – Salle Multifonctions de PLOGASTEL SAINT GERMAIN

Franck PICHON, Vice-Président délégué, rappelle au Conseil Communautaire que la Communauté de Communes, au titre de sa compétence équipements communautaires, a réalisé, sur la Commune de PLOGASTEL SAINT GERMAIN, des travaux de construction d'une salle multifonctions. Le montant définitif de l'opération s'élève à **2 270 860.66€**.

Une participation de la Commune, au travers d'un fonds de concours, correspondant à 50% du cout net de l'opération, avait été fixée, pour un montant de 1 135 430.33€.
La Commune de PLOGASTEL-SAINTE-GERMAIN a déjà versé à la CCHPB un acompte de 828 374.59€.

La Commune de PLOGASTEL-SAINT-GERMAIN, par délibération en date du 27/09/2022, a validé le montant de 307 055.74€, correspondant au solde de l'opération, à verser à la Communauté de Communes.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Prend acte du montant de 307 055.74€, correspondant au solde du cout de l'opération, à verser à la Communauté de Communes, au titre du fonds de concours, pour la construction de la salle Multifonctions, sur la Commune de PLOGASTEL-SAINT-GERMAIN.**

La Présidente,



Josiane KERLOCH.



Communauté de Communes du HAUT PAYS BIGOUDEN

2A Rue de la Mer
29710 POULDREUZIC
info@cchpb.com

LE JEUDI 24 NOVEMBRE DEUX MILLE VINGT DEUX à dix-huit heures trente, le Conseil de la Communauté de Communes, légalement convoqué, s'est réuni à la salle Pierre Jakez HELIAS – Place Corentin Hénaff – 29710 POULDREUZIC, sur convocation de Josiane KERLOCH, Présidente.

Présents : ALAIN Jacques, BERGOUGNOUX Flore, BERRIVIN Annie, BIGER Marthe, BUREL Michel, CORNEC Paul, GENTRIC Guénolé, JONCOUR Martine, KERLOCH Josiane, LE BERRE Hélène, LE BLEIS Jean-François, LE COZ Hervé, LE GOFF Michèle, LE GUELLEC Yves, MARLE Jean-Claude, MIAGOUX Jean-Pierre, PEREIRA Sandra, PERON Sophie, PICHON Franck, RASSENEUR Emmanuelle, STEPHAN Philippe, TANGUY Isabelle, VIVIEN Nelly, YANNIC Jean-Bernard.

Représentés : ANDRO Dominique (Pouvoir à BUREL Michel), BUREL Michelle (Pouvoir à LE COZ Hervé), CARADEC Jean-Louis (Pouvoir à TANGUY Isabelle), DROGUET Cyril (Pouvoir à PEREIRA Sandra), DUFOUR Marie-Thérèse (Pouvoir à CORNEC Paul), KERDRANVAT Claude (Pouvoir à KERLOCH Josiane), KEREZEON Gilles (Pouvoir à MARLE Jean-Claude), PLOUHINEC Jocelyne (Pouvoir à BERRIVIN Annie), PORS Olivier (Pouvoir à RASSENEUR Emmanuelle), RONARC'H Philippe (Pouvoir à VIVIEN Nelly).

Absente excusée : KERVEVANT Nathalie.

Absent : -

Secrétaire de séance : JONCOUR Martine

Date de convocation et de transmission : 17 Novembre 2022

Membres en exercice : 35
Présents/représentés : 34
Votants :
- dont « pour » : 34
- dont « contre » : 0
- dont abstention : 0

Objet 1-6 : Finances – Admissions en non-valeur de produits irrécouvrables

Franck PICHON, Vice-Président délégué, rappelle au Conseil Communautaire que l'admission en non-valeur de produits irrécouvrables est une mesure d'ordre budgétaire et comptable. L'irrécouvrabilité de la créance peut trouver son origine dans la situation du débiteur (insolvabilité, disparition, par exemple) ou encore dans l'échec du recouvrement malgré toutes les diligences menées par le comptable public.

Contrairement à la remise gracieuse, l'admission en non-valeur ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur dans l'hypothèse où le débiteur revient à meilleure fortune. L'admission en non-valeur est demandée par le comptable public et proposée au vote de l'assemblée délibérante.

En date du 10 Octobre dernier, Monsieur le comptable public a transmis à la Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden, une demande d'admission en non-valeurs de produits irrécouvrables concernant le budget Ordures Ménagères, pour un montant total de 14 345,12 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1617-5 et R. 1617-24,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Considérant le courrier de Monsieur le comptable public dans lequel il expose qu'il n'a pu recouvrer les titres, cotes ou produits portés sur l'état joint au courrier, correspondant à un montant total de 14 345,12 € et concernant le Budget OM pour les années 2012 à 2020,

Considérant que ces produits n'ont pas pu être recouverts par Monsieur le comptable public pour différentes raisons (personnes insolvables, sommes trop faibles pour faire l'objet de poursuites...),

Considérant que l'encaissement de ces recettes sera poursuivi, notamment dans le cas d'un changement de situation financière des débiteurs qui reviendraient « à meilleure fortune »,

Considérant que les crédits sont inscrits au chapitre 65, à l'article 6541,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Approuve l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables pour un montant de 14 345,12 € (quatorze mille trois cent quarante-cinq euros et douze centimes) sur le Budget Ordures Ménagères sur l'exercice 2022.**
- **Autorise la Présidente à signer tout document y afférent.**

La Présidente,



Josiane KERLOCH.



Communauté de Communes du HAUT PAYS BIGOUDEN

2A Rue de la Mer
29710 POULDREUZIC
info@cchpb.com

LE JEUDI 24 NOVEMBRE DEUX MILLE VINGT DEUX à dix-huit heures trente, le Conseil de la Communauté de Communes, légalement convoqué, s'est réuni à la salle Pierre Jabez HELIAS – Place Corentin Hénaff – 29710 POULDREUZIC, sur convocation de Josiane KERLOCH, Présidente.

Présents : ALAIN Jacques, BERGOUGNOUX Flore, BERRIVIN Annie, BIGER Marthe, BUREL Michel, CORNEC Paul, GENTRIC Guénolé, JONCOUR Martine, KERLOCH Josiane, LE BERRE Hélène, LE BLEIS Jean-François, LE COZ Hervé, LE GOFF Michèle, LE GUELLEC Yves, MARLE Jean-Claude, MIAGOUX Jean-Pierre, PEREIRA Sandra, PERON Sophie, PICHON Franck, RASSENEUR Emmanuelle, STEPHAN Philippe, TANGUY Isabelle, VIVIEN Nelly, YANNIC Jean-Bernard.

Représentés : ANDRO Dominique (Pouvoir à BUREL Michel), BUREL Michelle (Pouvoir à LE COZ Hervé), CARADEC Jean-Louis (Pouvoir à TANGUY Isabelle), DROGUET Cyril (Pouvoir à PEREIRA Sandra), DUFOUR Marie-Thérèse (Pouvoir à CORNEC Paul), KERDRANVAT Claude (Pouvoir à KERLOCH Josiane), KEREZEON Gilles (Pouvoir à MARLE Jean-Claude), PLOUHINEC Jocelyne (Pouvoir à BERRIVIN Annie), PORS Olivier (Pouvoir à RASSENEUR Emmanuelle), RONARC'H Philippe (Pouvoir à VIVIEN Nelly).

Absente excusée : KERVEVANT Nathalie.

Absent : -

Secrétaire de séance : JONCOUR Martine

Date de convocation et de transmission : 17 Novembre 2022

Membres en exercice : 35
Présents/représentés : 34
Votants :
- dont « pour » : 34
- dont « contre » : 0
- dont abstention : 0

Objet 1-7 : Finances – Dettes irrécouvrables

Franck PICHON, Vice-Président délégué, informe le Conseil Communautaire que le Tribunal de commerce de Quimper a prononcé le 22/07/2022, concernant une entreprise du territoire, la clôture de la procédure pour insuffisance d'actifs. Les créances en rapport avec cette activité sont désormais éteintes.

En conséquence, le Centre des Finances Publiques ne peut plus juridiquement poursuivre le recouvrement contentieux des sommes restant dues et demande de bien vouloir constater l'effacement de ces créances.

La Communauté de Communes est concernée pour des sommes relatives à la redevance de dépôts en déchèterie pour les professionnels, pour un montant total de 300 € sur les exercices 2017-2018.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Constata l'effacement de cette créance d'un montant total de 300.00 € relative à la redevance de dépôt en déchèterie pour les professionnels**
- **Inscrit les crédits nécessaires sur le budget DECHETS à l'article 6542 « créances éteintes ».**

La Présidente,



Josiane KERLOCH.



Communauté de Communes du HAUT PAYS BIGOUDEN

2A Rue de la Mer
29710 POULDREUZIC
info@cchpb.com

LE JEUDI 24 NOVEMBRE DEUX MILLE VINGT DEUX à dix-huit heures trente, le Conseil de la Communauté de Communes, légalement convoqué, s'est réuni à la salle Pierre Jabez HELIAS – Place Corentin Hénaff – 29710 POULDREUZIC, sur convocation de Josiane KERLOCH, Présidente.

Présents : ALAIN Jacques, BERGOUGNOUX Flore, BERRIVIN Annie, BIGER Marthe, BUREL Michel, CORNEC Paul, GENTRIC Guérolé, JONCOUR Martine, KERLOCH Josiane, LE BERRE Hélène, LE BLEIS Jean-François, LE COZ Hervé, LE GOFF Michèle, LE GUELLEC Yves, MARLE Jean-Claude, MIAGOUX Jean-Pierre, PEREIRA Sandra, PERON Sophie, PICHON Franck, RASSENEUR Emmanuelle, STEPHAN Philippe, TANGUY Isabelle, VIVIEN Nelly, YANNIC Jean-Bernard.

Représentés : ANDRO Dominique (Pouvoir à BUREL Michel), BUREL Michelle (Pouvoir à LE COZ Hervé), CARADEC Jean-Louis (Pouvoir à TANGUY Isabelle), DROGUET Cyril (Pouvoir à PEREIRA Sandra), DUFOUR Marie-Thérèse (Pouvoir à CORNEC Paul), KERDRANVAT Claude (Pouvoir à KERLOCH Josiane), KEREZEON Gilles (Pouvoir à MARLE Jean-Claude), PLOUHINEC Jocelyne (Pouvoir à BERRIVIN Annie), PORS Olivier (Pouvoir à RASSENEUR Emmanuelle), RONARC'H Philippe (Pouvoir à VIVIEN Nelly).

Absente excusée : KERVEVANT Nathalie.

Absent : -

Secrétaire de séance : JONCOUR Martine

Date de convocation et de transmission : 17 Novembre 2022

Membres en exercice : 35
Présents/représentés : 34
Votants :
- dont « pour » : 34
- dont « contre » : 0
- dont abstention : 0

Objet 1-8 : Finances – Budget HT Assainissement non collectif

Franck PICHON, Vice-Président délégué, rappelle au Conseil Communautaire que par délibération en date du 14 Décembre 2021, le Conseil Communautaire a voté le budget 2022 du budget annexe pour l'assainissement non collectif.

Après décision modificative du 1^{er} Juin 2022 celui-ci est présenté en excédent de recettes soit en recettes : 50 846,74 € et en dépenses 32 900 €.

Ce budget n'indiquait toutefois pas si les sommes présentées l'étaient en H.T. ou avec T.T.C.

Il convient donc de préciser qu'à compter de 2022, le budget a été voté en H.T.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Précise qu'à compter de 2022, le budget Assainissement non collectif a été voté en H.T.**

La Présidente,



Josiane KERLOCH.



Communauté de Communes du HAUT PAYS BIGOUDEN

**2A Rue de la Mer
29710 POULDREUZIC
info@cchpb.com**

LE JEUDI 24 NOVEMBRE DEUX MILLE VINGT DEUX à dix-huit heures trente, le Conseil de la Communauté de Communes, légalement convoqué, s'est réuni à la salle Pierre Jakez HELIAS – Place Corentin Hénaff – 29710 POULDREUZIC, sur convocation de Josiane KERLOCH, Présidente.

Présents : ALAIN Jacques, BERGOUGNOUX Flore, BERRIVIN Annie, BIGER Marthe, BUREL Michel, CORNEC Paul, GENTRIC Guénolé, JONCOUR Martine, KERLOCH Josiane, LE BERRE Hélène, LE BLEIS Jean-François, LE COZ Hervé, LE GOFF Michèle, LE GUELLEC Yves, MARLE Jean-Claude, MIAGOUX Jean-Pierre, PEREIRA Sandra, PERON Sophie, PICHON Franck, RASSENEUR Emmanuelle, STEPHAN Philippe, TANGUY Isabelle, VIVIEN Nelly, YANNIC Jean-Bernard.

Représentés : ANDRO Dominique (Pouvoir à BUREL Michel), BUREL Michelle (Pouvoir à LE COZ Hervé), CARADEC Jean-Louis (Pouvoir à TANGUY Isabelle), DROGUET Cyril (Pouvoir à PEREIRA Sandra), DUFOUR Marie-Thérèse (Pouvoir à CORNEC Paul), KERDRANVAT Claude (Pouvoir à KERLOCH Josiane), KEREZEON Gilles (Pouvoir à MARLE Jean-Claude), PLOUHINEC Jocelyne (Pouvoir à BERRIVIN Annie), PORS Olivier (Pouvoir à RASSENEUR Emmanuelle), RONARC'H Philippe (Pouvoir à VIVIEN Nelly).

Absente excusée : KERVEVANT Nathalie.

Absent : -

Secrétaire de séance : JONCOUR Martine

Date de convocation et de transmission : 17 Novembre 2022

Membres en exercice : 35
Présents/représentés : 34
Votants :
- dont « pour » : 34
- dont « contre » : 0
- dont abstention : 0

Objet 2-1 : Commande publique – Marchés conclus en procédure adaptée depuis le dernier Conseil Communautaire : Délégation à la Présidente

Sur proposition de la Présidente, Josiane KERLOCH, le Conseil Communautaire prend acte de la liste des Marchés à Procédure Adaptée conclus depuis la réunion du Conseil Communautaire du 29 Septembre 2022, jointe en Annexe 2-1 de cette délibération.

La Présidente,

Josiane KERLOCH.



Publié sur le site internet le 06/12/22

Envoyé en préfecture le 01/12/2022

Reçu en préfecture le 01/12/2022

Affiché le

ID : 029-242900710-20221124-202211_CP11_21-DE

Conseil Communautaire du 26 novembre 2022 - Marchés Publics conclus depuis le 29 septembre 2022

OBJET DU MARCHÉ	PROCEDURE	N° LOT	Nature du lot	ENTREPRISES	DATE DE NOTIFICATION	DUREE	Accord cadre	MONTANT DU MARCHÉ EN € HT
<i>Réalisation de travaux d'extensions et de travaux divers sur les réseaux d'eau potable et d'assainissement de la Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden</i>	Adaptée			CISE TP	15/09/2022	2 ans reconductible 1 fois pour 2 ans	oui	Estimatif : 1 399 829,91 € HT Mini 350 000 € HT maxi 2 500 000 € HT sur 2 ans
<i>Renouvellement des réseaux d'eaux usées, d'eau potable et d'eaux pluviales sur la Commune de Plouzévet</i>	Adaptée			CISE TP	26/09/2022	13 mois	non	1 397 879,62 €
<i>Aménagement du bâtiment La Sirène à Plonéour-Lanvern : création d'une salle multi-activités</i>	Adaptée	1	Gros œuvre	SEBACO	06/10/2022	6 mois	non	38 000,00 €
		2	Etanchéité	SOPREMA				7 376,84 €
		3	Menuiseries extérieures/serrurerie	MIROITERIE DE CORNOUAILLE				26 541,61 €
		7	Revêtements de sols	SOLS DE CORNOUAILLE				30 777,08 €
		8	Peintures	ISOLATION THERMIQUE DE BRETAGNE				14 172,24 €
		9	Plomberie-sanitaire -vmc	PROTHERMIC				54 000,00 €
		10	Electricité- chauffage électrique	ELECTRICITE DE CORNOUAILLE				42 294,90 €
<i>Aménagement du bâtiment La Sirène- RELANCE LOT N°4 "menuiseries intérieures bois"</i>	Adaptée	4	Menuiseries intérieures bois	HETET	07/10/2022	6 mois	non	108 201,90 €
<i>Aménagement du bâtiment La Sirène- RELANCE LOTS N°5 et 6</i>	Adaptée- Loi ASAP art 142	5	Cloisons-doublages plafonds	ISODET	07/10/2022	6 mois	non	50 000,00 €
		6	Faux-plafonds	GUILLIMIN				28 000,00 €
Marchés en cours de procédure								
Acquisition d'un véhicule de collecte des ordures ménagères (Appel d'Offres Ouvert) : en cours de notification								
MO création du système d'assainissement de Gourlizon (relance) : En cours d'analyse								
Acquisition d'un véhicule utilitaire : en cours d'analyse								
Collecte et traitement des déchets végétaux dans les déchèteries intercommunales (Appel d'Offres Ouvert): en cours d'analyse								
Fourniture et transport d'émulsion de bitume : date limite de réception des offres : 15/11/2022								
Réhabilitation d'un centre de transfert en déchèterie et réhabilitation d'une déchèterie en plateforme de broyage de déchets végétaux : date limite de réception des offres : 22/11/2022								

Communauté de Communes du HAUT PAYS BIGOUDEN

**2A Rue de la Mer
29710 POULDREUZIC
info@cchpb.com**

LE JEUDI 24 NOVEMBRE DEUX MILLE VINGT DEUX à dix-huit heures trente, le Conseil de la Communauté de Communes, légalement convoqué, s'est réuni à la salle Pierre Jakez HELIAS – Place Corentin Hénaff – 29710 POULDREUZIC, sur convocation de Josiane KERLOCH, Présidente.

Présents : ALAIN Jacques, BERGOUGNOUX Flore, BERRIVIN Annie, BIGER Marthe, BUREL Michel, CORNEC Paul, GENTRIC Guénolé, JONCOUR Martine, KERLOCH Josiane, LE BERRE Hélène, LE BLEIS Jean-François, LE COZ Hervé, LE GOFF Michèle, LE GUELLEC Yves, MARLE Jean-Claude, MIAGOUX Jean-Pierre, PEREIRA Sandra, PERON Sophie, PICHON Franck, RASSENEUR Emmanuelle, STEPHAN Philippe, TANGUY Isabelle, VIVIEN Nelly, YANNIC Jean-Bernard.

Représentés : ANDRO Dominique (Pouvoir à BUREL Michel), BUREL Michelle (Pouvoir à LE COZ Hervé), CARADEC Jean-Louis (Pouvoir à TANGUY Isabelle), DROGUET Cyril (Pouvoir à PEREIRA Sandra), DUFOUR Marie-Thérèse (Pouvoir à CORNEC Paul), KERDRANVAT Claude (Pouvoir à KERLOCH Josiane), KEREZEON Gilles (Pouvoir à MARLE Jean-Claude), PLOUHINEC Jocelyne (Pouvoir à BERRIVIN Annie), PORS Olivier (Pouvoir à RASSENEUR Emmanuelle), RONARC'H Philippe (Pouvoir à VIVIEN Nelly).

Absente excusée : KERVEVANT Nathalie.

Absent : -

Secrétaire de séance : JONCOUR Martine

Date de convocation et de transmission : 17 Novembre 2022

Membres en exercice : 35
Présents/représentés : 34
Votants :
- dont « pour » : 34
- dont « contre » : 0
- dont abstention : 0

Objet 2-2 : Commande publique – Marchés pour l'acquisition du véhicule à ordures ménagères (BOM)

Franck PICHON, Vice-Président délégué, rappelle au Conseil Communautaire qu'un marché relatif à l'acquisition d'un véhicule de collecte des ordures ménagères a été lancé le 5 Juillet 2022. Le marché est composé de deux lots :

- Lot n°1 : Fourniture d'un châssis cabine
- Lot n°2 : Fourniture d'une benne et de son basculeur (lève conteneur)

La Commission d'Appel d'Offre (CAO) s'est réunie le lundi 10 Octobre 2022 à 9 H afin d'examiner les offres reçues. Après présentation du rapport d'analyse des offres la CAO a décidé d'attribuer les marchés comme suit :

- **Lot n°1 : Fourniture d'un châssis cabine** - entreprise **QUIMPER VI** pour un montant total de **160 000,00 € HT** (offre de base).

A ce montant vient se déduire l'offre de **reprise de l'ancien véhicule : 8 000 € HT**.

- **Lot n°2 : Fourniture d'une benne et de son basculeur (lève conteneur)** – Entreprise **TERBERG MATEC** pour un montant total de **89 600,00 € HT** (la PSE n°1 « lavage haute pression du caisson » n'est pas retenue).

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Valide la décision de la commission d'appel d'offres qui attribue les marchés tels que présentés ci-dessus,**
- **Autorise la Présidente à signer les actes à intervenir pour finaliser l'acquisition du véhicule.**

La Présidente,



Josiane KERLOCH.



Communauté de Communes du HAUT PAYS BIGOUDEN

2A Rue de la Mer

29710 POULDREUZIC

info@cchpb.com

LE JEUDI 24 NOVEMBRE DEUX MILLE VINGT DEUX à dix-huit heures trente, le Conseil de la Communauté de Communes, légalement convoqué, s'est réuni à la salle Pierre Jabez HELIAS – Place Corentin Hénaff – 29710 POULDREUZIC, sur convocation de Josiane KERLOCH, Présidente.

Présents : ALAIN Jacques, BERGOUGNOUX Flore, BERRIVIN Annie, BIGER Marthe, BUREL Michel, CORNEC Paul, GENTRIC Guérolé, JONCOUR Martine, KERLOCH Josiane, LE BERRE Hélène, LE BLEIS Jean-François, LE COZ Hervé, LE GOFF Michèle, LE GUELLEC Yves, MARLE Jean-Claude, MIAGOUX Jean-Pierre, PEREIRA Sandra, PERON Sophie, PICHON Franck, RASSENEUR Emmanuelle, STEPHAN Philippe, TANGUY Isabelle, VIVIEN Nelly, YANNIC Jean-Bernard.

Représentés : ANDRO Dominique (Pouvoir à BUREL Michel), BUREL Michelle (Pouvoir à LE COZ Hervé), CARADEC Jean-Louis (Pouvoir à TANGUY Isabelle), DROGUET Cyril (Pouvoir à PEREIRA Sandra), DUFOUR Marie-Thérèse (Pouvoir à CORNEC Paul), KERDRANVAT Claude (Pouvoir à KERLOCH Josiane), KEREZEON Gilles (Pouvoir à MARLE Jean-Claude), PLOUHINEC Jocelyne (Pouvoir à BERRIVIN Annie), PORS Olivier (Pouvoir à RASSENEUR Emmanuelle), RONARC'H Philippe (Pouvoir à VIVIEN Nelly).

Absente excusée : KERVEVANT Nathalie.

Absent : -

Secrétaire de séance : JONCOUR Martine

Date de convocation et de transmission : 17 Novembre 2022

Membres en exercice : 35

Présents/représentés : 34

Votants :

- dont « pour » : 34

- dont « contre » : 0

- dont abstention : 0

Objet 2-3 : Commande publique – Avenant N°1 – Prolongation de la durée des prestations de collecte et traitement des déchets végétaux dans les déchèteries intercommunales

➤ **Objet de l'avenant**

Josiane KERLOCH, la Présidente, rappelle au Conseil Communautaire que l'accord cadre mono-attributaire relatif à la « Collecte et traitement des déchets végétaux dans les déchèteries intercommunales : Prestation de broyage, d'enlèvement et de valorisation des déchets végétaux », notifié le 7 décembre 2018, arrive à échéance le 7 décembre 2022.

Ce marché a fait l'objet d'une relance en procédure d'Appel d'Offres Ouvert en septembre 2022. La Commission d'Appel d'Offre qui s'est réunie le 22 novembre 2022 a déclaré la procédure sans suite, sur les fondements de l'article R 2185-1 du Code de la Commande Publique. Cette décision est justifiée pour insuffisance de concurrence (une seule offre reçue) ainsi que par des motifs d'ordre financier en raison du montant élevé de l'offre proposée.

Afin de pouvoir relancer une nouvelle procédure de consultation, **il est proposé de prolonger cet accord-cadre mono-attributaire de 4 mois, en portant son échéance au 7 avril 2023.**

Les conditions d'exécution des travaux définies dans les documents de la consultation initiale et notamment dans le C.C.A.P. et le C.C.T.P. sont applicables aux travaux faisant l'objet du présent avenant (Cf Annexe 2-3).

► Incidence financière de l'avenant

Le montant estimatif annuel du marché initial est de **63 300,00 € H.T.**, soit un **montant estimatif total pour 4 ans de 253 200,00 € H.T.**, avec le minimum et maximum suivant :

Minimum : 3 000 Tonnes / an

Maximum : 6 000 Tonnes / an

Ainsi, le montant estimatif pour **4 mois supplémentaires (sans prendre en compte la révision des prix)** est de **21 100,00 € H.T.**

Montant estimatif total du marché :	253 200,00 € H.T.
Montant estimatif pour 4 mois supplémentaire	21 100,00 € H.T. (8,33 %)

Nouveau montant estimatif total du marché : **274 300,00 € H.T.**

L'ensemble des autres conditions financières du marché restent inchangées.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Approuve le montant de cet avenant N°1 de prolongation de la durée des prestations,**
- **Autorise la Présidente à signer les documents à intervenir.**

La Présidente,

Josiane KERLOCH.



Collecte et traitement des déchets végétaux dans les déchèteries intercommunales : Prestation de broyage, d'enlèvement et de valorisation des déchets végétaux

Avenant n°1 – Prolongation de la durée des prestations

Titulaire :

ETS MAURICE THEAUD

Fahineuc, Route de Gaël

35 290 SAINT MEEN LE GRAND

Marché notifié le : 7 décembre 2018

Durée du marché public : 1 an renouvelable 3 fois (soit le 7 décembre 2022)

Montant estimatif annuel du marché : 63 300,00 € H.T (Soixante-trois mille trois cent euros hors taxes)

Le marché est de type accord-cadre :

Minimum : 3 000 Tonnes / an

Maximum : 6 000 Tonnes / an

Article 1 – Objet de l'avenant : Prolongation de la durée des prestations

L'accord cadre mono-attributaire relatif à la « Collecte et traitement des déchets végétaux dans les déchèteries intercommunales : Prestation de broyage, d'enlèvement et de valorisation des déchets végétaux », notifié le 7 décembre 2018, arrive à échéance le 7 décembre 2022.

Ce marché a fait l'objet d'une relance en procédure d'Appel d'Offres Ouvert en septembre 2022. La Commission d'Appel d'Offre qui s'est réunie le 22 novembre 2022 a déclaré la procédure sans suite, sur les fondements de l'article R 2185-1 du Code de la Commande Publique. Cette décision est justifiée pour insuffisance de concurrence (une seule offre reçue) ainsi que par des motifs d'ordre financier en raison du montant élevé de l'offre proposée.

Afin de pouvoir relancer une nouvelle procédure de consultation, **il est proposé de prolonger cet accord-cadre mono-attributaire de 4 mois, en portant son échéance au 7 avril 2023.**

Les conditions d'exécution des travaux définies dans les documents de la consultation initiale et notamment dans le C.C.A.P. et le C.C.T.P. sont applicables aux travaux faisant l'objet du présent avenant.

Article 2 – Montant du marché initial et incidence financière de l'avenant

Le montant estimatif annuel du marché initial est de **63 300,00 € H.T.**, soit un montant estimatif total pour 4 ans de **253 200,00 € H.T.**, avec le minimum et maximum suivant :

Minimum : 3 000 Tonnes / an

Maximum : 6 000 Tonnes / an

Ainsi, le montant estimatif pour **4 mois supplémentaires (sans prendre en compte la révision des prix)** est de **21 100,00 € H.T.**

Montant estimatif total du marché :	253 200,00 € H.T.
Montant estimatif pour 4 mois supplémentaires :	21 100,00 € H.T. (8,33 %)
	<hr/>
Nouveau montant estimatif total du marché :	274 300,00 € H.T.

L'ensemble des autres conditions financières du marché restent inchangées.

Article 3

Toutes les clauses du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestations.

Ale..... Le titulaire,	A Pouldreuzic, le La Présidente, Josiane KERLOCH
---------------------------------	--

Communauté de Communes du HAUT PAYS BIGOUDEN

**2A Rue de la Mer
29710 POULDREUZIC
info@cchpb.com**

LE JEUDI 24 NOVEMBRE DEUX MILLE VINGT DEUX à dix-huit heures trente, le Conseil de la Communauté de Communes, légalement convoqué, s'est réuni à la salle Pierre Jakez HELIAS – Place Corentin Hénaff – 29710 POULDREUZIC, sur convocation de Josiane KERLOCH, Présidente.

Présents : ALAIN Jacques, BERGOUGNOUX Flore, BERRIVIN Annie, BIGER Marthe, BUREL Michel, CORNEC Paul, GENTRIC Guénolé, JONCOUR Martine, KERLOCH Josiane, LE BERRE Hélène, LE BLEIS Jean-François, LE COZ Hervé, LE GOFF Michèle, LE GUELLEC Yves, MARLE Jean-Claude, MIAGOUX Jean-Pierre, PEREIRA Sandra, PERON Sophie, PICHON Franck, RASSENEUR Emmanuelle, STEPHAN Philippe, TANGUY Isabelle, VIVIEN Nelly, YANNIC Jean-Bernard.

Représentés : ANDRO Dominique (Pouvoir à BUREL Michel), BUREL Michelle (Pouvoir à LE COZ Hervé), CARADEC Jean-Louis (Pouvoir à TANGUY Isabelle), DROGUET Cyril (Pouvoir à PEREIRA Sandra), DUFOUR Marie-Thérèse (Pouvoir à CORNEC Paul), KERDRANVAT Claude (Pouvoir à KERLOCH Josiane), KEREZEON Gilles (Pouvoir à MARLE Jean-Claude), PLOUHINEC Jocelyne (Pouvoir à BERRIVIN Annie), PORS Olivier (Pouvoir à RASSENEUR Emmanuelle), RONARC'H Philippe (Pouvoir à VIVIEN Nelly).

Absente excusée : KERVEVANT Nathalie.

Absent : -

Secrétaire de séance : JONCOUR Martine

Date de convocation et de transmission : 17 Novembre 2022

Membres en exercice : 35
Présents/représentés : 34
Votants :
- dont « pour » : 34
- dont « contre » : 0
- dont abstention : 0

Objet 3-1 : Eau - Proposition de délégation au SAGE OUESCO la rédaction et l'animation du plan de lutte contre les pollutions diffuses sur l'aire d'alimentation des captages d'eau de Kergamet et Saint Ronan

Michel BUREL, Vice-Président délégué, informe le Conseil Communautaire que la Communauté de Communes est tenue de :

- Délimiter l'aire d'alimentation de captage de Kergamet conformément aux articles L.21163 du code de l'environnement et R.114-3 du code rural.
- Etablir un diagnostic territorial des pressions.
- Elaborer et d'animer un plan d'actions pour renouer avec la qualité de l'eau à l'horizon 2027.

Dans ces conditions,

Considérant le nombre de captages prioritaires présents sur le territoire du SAGE Ouest-Cornouaille,

Considérant la possibilité de déléguer à OUESO la rédaction et l'animation du plan de lutte contre les pollutions diffuses sur l'aire d'alimentation des ressources d'eau potable de Kergamet et de Saint Ronan,

Etant entendu que l'élaboration et l'animation des plans d'actions seront inclus au contrat territorial de l'Ouest-Cornouaille 2023-2025, que la Communauté de Communes demeure responsable vis-à-vis de l'Etat du retour à la qualité de l'eau et que la Communauté de Communes demeure l'animateur du comité de suivi des ressources,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Délègue à OUESO la rédaction et l'animation du plan de lutte contre les pollutions diffuses sur l'aire d'alimentation des ressources d'eau potable de Kergamet et de Saint Ronan à compter du 1er Janvier 2023.**

La Présidente,



Josiane KERLOCH.



Communauté de Communes du HAUT PAYS BIGOUDEN

**2A Rue de la Mer
29710 POULDREUZIC
info@cchpb.com**

LE JEUDI 24 NOVEMBRE DEUX MILLE VINGT DEUX à dix-huit heures trente, le Conseil de la Communauté de Communes, légalement convoqué, s'est réuni à la salle Pierre Jabez HELIAS – Place Corentin Hénaff – 29710 POULDREUZIC, sur convocation de Josiane KERLOCH, Présidente.

Présents : ALAIN Jacques, BERGOUGNOUX Flore, BERRIVIN Annie, BIGER Marthe, BUREL Michel, CORNEC Paul, GENTRIC Guénolé, JONCOUR Martine, KERLOCH Josiane, LE BERRE Hélène, LE BLEIS Jean-François, LE COZ Hervé, LE GOFF Michèle, LE GUELLEC Yves, MARLE Jean-Claude, MIAGOUX Jean-Pierre, PEREIRA Sandra, PERON Sophie, PICHON Franck, RASSENEUR Emmanuelle, STEPHAN Philippe, TANGUY Isabelle, VIVIEN Nelly, YANNIC Jean-Bernard.

Représentés : ANDRO Dominique (Pouvoir à BUREL Michel), BUREL Michelle (Pouvoir à LE COZ Hervé), CARADEC Jean-Louis (Pouvoir à TANGUY Isabelle), DROGUET Cyril (Pouvoir à PEREIRA Sandra), DUFOUR Marie-Thérèse (Pouvoir à CORNEC Paul), KERDRANVAT Claude (Pouvoir à KERLOCH Josiane), KEREZEON Gilles (Pouvoir à MARLE Jean-Claude), PLOUHINEC Jocelyne (Pouvoir à BERRIVIN Annie), PORS Olivier (Pouvoir à RASSENEUR Emmanuelle), RONARC'H Philippe (Pouvoir à VIVIEN Nelly).

Absente excusée : KERVEVANT Nathalie.

Absent : -

Secrétaire de séance : JONCOUR Martine

Date de convocation et de transmission : 17 Novembre 2022

Membres en exercice : 35
Présents/représentés : 34
Votants :
- dont « pour » : 34
- dont « contre » : 0
- dont abstention : 0

Objet 3-2 : Eau - Proposition de martelage des bois de Kergamet

Michel BUREL, Vice-Président délégué, expose au Conseil Communautaire que dans le cadre de la gestion forestière des collectivités relevant du régime forestier, l'Office national des forêts est tenu chaque année de porter à la connaissance des collectivités propriétaires les propositions d'inscription des coupes à l'état d'assiette.

Pour l'année 2023, l'ONF propose sur les terrains de Kergamet de réaliser une coupe d'amélioration sur une surface de 1,44 hectare pour un volume présumé réalisable de 40 m³ à destination de la vente à des particuliers (Cf Annexe 3-2).

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Autorise la Présidente à effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente,**
- **Autorise la Présidente ou son représentant à assister au martelage de la parcelle de Kergamet.**

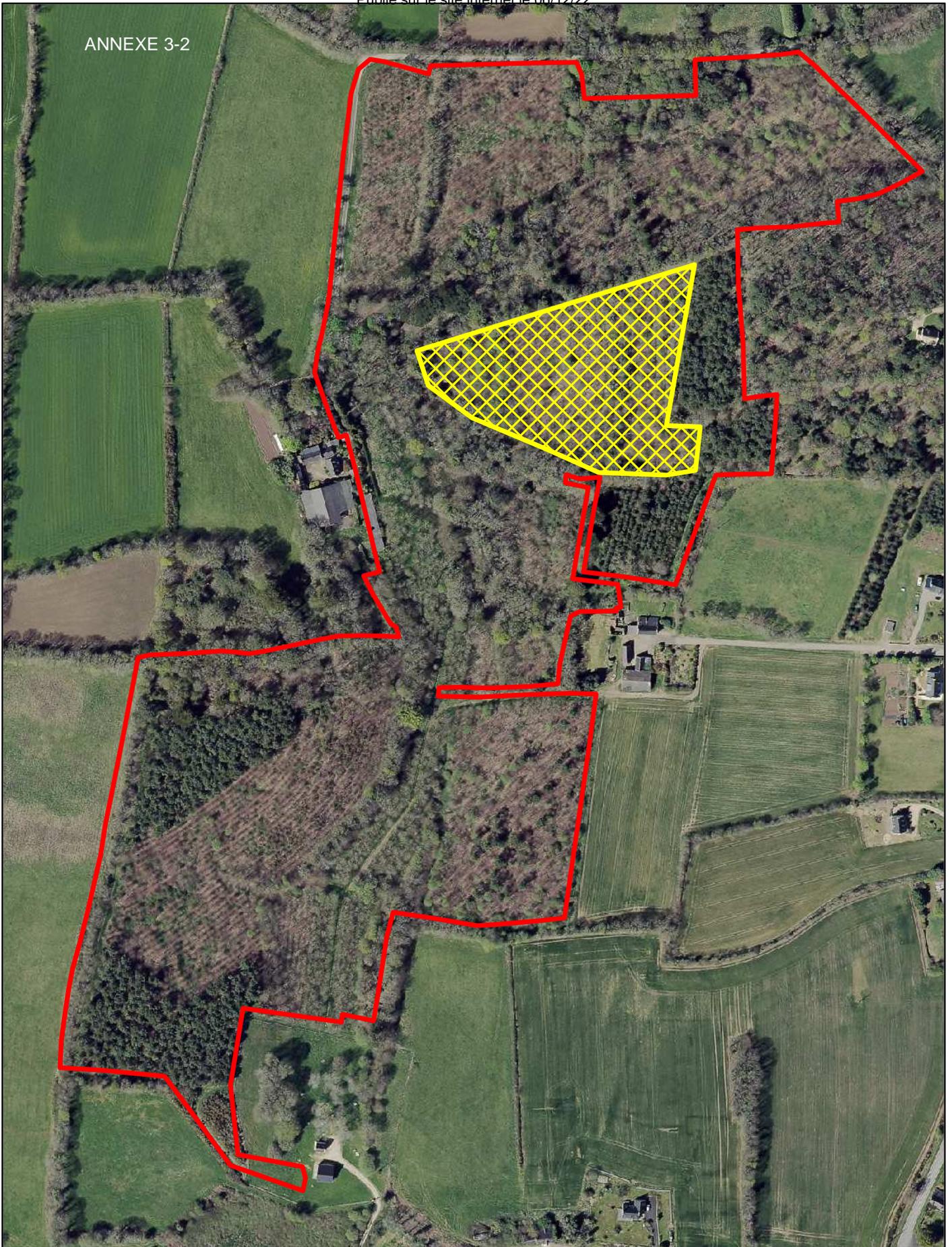
La Présidente,



Josiane KERLOCH.



ANNEXE 3-2

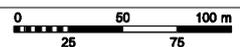


Commentaires

© IGN / ONF Toute reproduction interdite



Echelle : 1 : 3498



Communauté de Communes du HAUT PAYS BIGOUDEN

2A Rue de la Mer
29710 POULDREUZIC
info@cchpb.com

LE JEUDI 24 NOVEMBRE DEUX MILLE VINGT DEUX à dix-huit heures trente, le Conseil de la Communauté de Communes, légalement convoqué, s'est réuni à la salle Pierre Jakez HELIAS – Place Corentin Hénaff – 29710 POULDREUZIC, sur convocation de Josiane KERLOCH, Présidente.

Présents : ALAIN Jacques, BERGOUGNOUX Flore, BERRIVIN Annie, BIGER Marthe, BUREL Michel, CORNEC Paul, GENTRIC Guénoilé, JONCOUR Martine, KERLOCH Josiane, LE BERRE Hélène, LE BLEIS Jean-François, LE COZ Hervé, LE GOFF Michèle, LE GUELLEC Yves, MARLE Jean-Claude, MIAGOUX Jean-Pierre, PEREIRA Sandra, PERON Sophie, PICHON Franck, RASSENEUR Emmanuelle, STEPHAN Philippe, TANGUY Isabelle, VIVIEN Nelly, YANNIC Jean-Bernard.

Représentés : ANDRO Dominique (Pouvoir à BUREL Michel), BUREL Michelle (Pouvoir à LE COZ Hervé), CARADEC Jean-Louis (Pouvoir à TANGUY Isabelle), DROGUET Cyril (Pouvoir à PEREIRA Sandra), DUFOUR Marie-Thérèse (Pouvoir à CORNEC Paul), KERDRANVAT Claude (Pouvoir à KERLOCH Josiane), KEREZEON Gilles (Pouvoir à MARLE Jean-Claude), PLOUHINEC Jocelyne (Pouvoir à BERRIVIN Annie), PORS Olivier (Pouvoir à RASSENEUR Emmanuelle), RONARC'H Philippe (Pouvoir à VIVIEN Nelly).

Absente excusée : KERVEVANT Nathalie.

Absent : -

Secrétaire de séance : JONCOUR Martine

Date de convocation et de transmission : 17 Novembre 2022

Membres en exercice : 35
Présents/représentés : 34
Votants :
- dont « pour » : 34
- dont « contre » : 0
- dont abstention : 0

Objet 3-3 : Eau - Proposition de vente d'une parcelle

Michel BUREL, Vice-Président délégué, informe le Conseil Communautaire qu'une demande d'acquisition de 450 m² de la parcelle ZO 68 au lieu-dit Pennengoat en Plozévet a été formulée par Madame Lisa BOSSER.

Vu l'avis N° Réf. : 2019-108V0083 de France Domaine du 04/02/19 évaluant les terrains en nature de pré à 0,35€/m²

Considérant l'avis favorable de la Commission « Eau » du 20/10/22,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Valide cette demande aux conditions suivantes :**
 - Les frais de notaire et de bornage sont à la charge du demandeur,
 - Le tarif de vente est de 1 €TTC/m²,
- **Autorise la Présidente à effectuer toutes les démarches nécessaires à la réalisation de cette vente.**

La Présidente,



Josiane KERLOCH.



Communauté de Communes du HAUT PAYS BIGOUDEN

**2A Rue de la Mer
29710 POULDREUZIC
info@cchpb.com**

LE JEUDI 24 NOVEMBRE DEUX MILLE VINGT DEUX à dix-huit heures trente, le Conseil de la Communauté de Communes, légalement convoqué, s'est réuni à la salle Pierre Jabez HELIAS – Place Corentin Hénaff – 29710 POULDREUZIC, sur convocation de Josiane KERLOCH, Présidente.

Présents : ALAIN Jacques, BERGOUGNOUX Flore, BERRIVIN Annie, BIGER Marthe, BUREL Michel, CORNEC Paul, GENTRIC Guénolé, JONCOUR Martine, KERLOCH Josiane, LE BERRE Hélène, LE BLEIS Jean-François, LE COZ Hervé, LE GOFF Michèle, LE GUELLEC Yves, MARLE Jean-Claude, MIAGOUX Jean-Pierre, PEREIRA Sandra, PERON Sophie, PICHON Franck, RASSENEUR Emmanuelle, STEPHAN Philippe, TANGUY Isabelle, VIVIEN Nelly, YANNIC Jean-Bernard.

Représentés : ANDRO Dominique (Pouvoir à BUREL Michel), BUREL Michelle (Pouvoir à LE COZ Hervé), CARADEC Jean-Louis (Pouvoir à TANGUY Isabelle), DROGUET Cyril (Pouvoir à PEREIRA Sandra), DUFOUR Marie-Thérèse (Pouvoir à CORNEC Paul), KERDRANVAT Claude (Pouvoir à KERLOCH Josiane), KEREZEON Gilles (Pouvoir à MARLE Jean-Claude), PLOUHINEC Jocelyne (Pouvoir à BERRIVIN Annie), PORS Olivier (Pouvoir à RASSENEUR Emmanuelle), RONARC'H Philippe (Pouvoir à VIVIEN Nelly).

Absente excusée : KERVEVANT Nathalie.

Absent : -

Secrétaire de séance : JONCOUR Martine

Date de convocation et de transmission : 17 Novembre 2022

Membres en exercice : 35
Présents/représentés : 34
Votants :
- dont « pour » : 34
- dont « contre » : 0
- dont abstention : 0

Objet 3-4 : Eau - Convention de partenariat entre l'Association «Histoire et patrimoine de Plozévet» et la Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden

Michel BUREL, Vice-Président délégué, expose au Conseil Communautaire que la convention de partenariat entre l'Association Histoire et patrimoine de Plozévet et la CCHPB est arrivée à échéance (09/2019-09/2022).

Il convient de proposer son renouvellement, pour les 3 prochaines années, dans les mêmes conditions, que la précédente.

Aussi, la présente convention (Cf Annexe 3-4) a pour objet de décrire les conditions et les modalités de collaboration entre les parties :

- Utilisation du four à pain, 2 fois dans l'année, après demande écrite et autorisation écrite de la CCHPB.
- Stockage des fagots dans l'appentis du bâtiment, tout en limitant au maximum la Circulation dans le bâtiment principal (site Refuge pour les chauves-souris) et Aide des bénévoles de l'Association lors des opérations de nettoyage et d'entretien du site de Trébrévan.

Dans ces conditions,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Approuve les termes de la convention passée entre la CCHPB et l'Association Histoire et patrimoine de Plozévet, conclue pour une durée de 3 ans à compter de sa date de signature,**
- **Autorise la Présidente à signer la convention jointe en annexe de cette délibération.**

La Présidente,



Josiane KERLOCH.



COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT PAYS BIGOUDEN



CONVENTION DE PARTENARIAT Entre l'Association "Histoire et patrimoine de Plozévet" et la Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden Pour l'entretien et la valorisation du site de Saint Ronan

Entre les soussignés

L'Association "Histoire et patrimoine de Plozévet", association de loi 1901, représentée par sa Présidente, Madame Annie MARZIN dûment habilitée,

Et

La **Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden**, représentée par Madame la Présidente, Josiane KERLOCH, dûment habilitée par délibération,

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUI

Présentation des deux partenaires et de leurs motivations

1°/ L'Association « histoire et patrimoine de Plozévet », uniquement composée de bénévoles, créée le 3 juin 1999, a pour objectif « la préservation et la remise en valeur du petit patrimoine communal, redécouvrir, préserver, entretenir la mémoire et transmettre ». Sur le site de Saint Ronan, il existe un four à pain restauré par l'association et à préserver.

2°/ La Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden exerce la compétence eau potable depuis le 1er janvier 2014. Outre l'exploitation du captage et du forage sur le site de Saint Ronan, elle s'est également donnée pour objectif l'entretien et la valorisation du périmètre de protection de captage dont elle est propriétaire.

CECI EXPOSE. IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de décrire les conditions et les modalités de collaboration entre les parties, dans le cadre de la mise en place, par l'Association "histoire et patrimoine de Plozévet", de l'entretien et la valorisation et l'utilisation du four à pain remis en état par les bénévoles de l'association,

- Utilisation du four à pain 2 fois dans l'année après demande écrite et autorisation écrite de la CCHPB.
- Stockage des fagots dans l'appentis du bâtiment, tout en limitant au maximum la circulation dans le bâtiment principal (site Refuge pour les chauves-souris).
- Aide des bénévoles de l'association lors des opérations de nettoyage et d'entretien du site de Trébrévan.

ARTICLE 2 : Engagements de la Communauté de Communes

La Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden pilotera toute action d'information de la population sur le site, particulièrement celle relative à la préservation de la ressource, la qualité de l'eau.

La Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden pourra diffuser une présentation du partenariat, objet de la présente convention et différentes actualités relatives au Projet sur ses différents supports de communication internes et externes.

ARTICLE 3 : Durée de la Convention

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter de sa date de signature.

ARTICLE 4 : Résiliation - Révision

En cas d'inexécution ou de violation, par l'une des parties de l'une des dispositions de la convention, celle-ci pourra être résiliée unilatéralement et de plein droit par l'autre partie, 30 (trente) jours après l'envoi d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, restée sans effet et ceci, sans préjudice de tous dommages et intérêts qui pourraient être réclamés à la partie défaillante.

La présente convention sera, en outre, résiliée automatiquement et de plein droit dans l'hypothèse où, notamment par suite d'une modification législative ou réglementaire la concernant ou concernant ses activités, l'une ou l'autre des parties se trouverait dans l'impossibilité de poursuivre la présente convention.

La présente convention pourra être révisée à tout moment, à la demande de l'une des parties. Toute révision de la présente convention devra donner lieu à un avenant signé par chacune des parties.

ARTICLE 5 : Droit applicable – Litiges

La présente convention est régie par le droit français.

En cas de contestations, litiges ou autres différends sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable par voie de conciliation dans un délai de deux mois.

Si néanmoins le désaccord persiste, le litige sera porté devant le Tribunal administratif de Rennes.

La présente convention comporte 3 pages.

Fait en trois exemplaires originaux.

A Pouldreuzic, le

**Pour la Communauté de
Communes du
HAUT PAYS BIGOUDEN**

**Pour l'Association
« HISTOIRE ET PATRIMOINE
DE PLOZEVET »**

**La Présidente
Josiane KERLOCH**

**La Présidente
Annie MARZIN**

Communauté de Communes du HAUT PAYS BIGOUDEN

**2A Rue de la Mer
29710 POULDREUZIC
info@cchpb.com**

LE JEUDI 24 NOVEMBRE DEUX MILLE VINGT DEUX à dix-huit heures trente, le Conseil de la Communauté de Communes, légalement convoqué, s'est réuni à la salle Pierre Jakez HELIAS – Place Corentin Hénaff – 29710 POULDREUZIC, sur convocation de Josiane KERLOCH, Présidente.

Présents : ALAIN Jacques, BERGOUGNOUX Flore, BERRIVIN Annie, BIGER Marthe, BUREL Michel, CORNEC Paul, GENTRIC Guénolé, JONCOUR Martine, KERLOCH Josiane, LE BERRE Hélène, LE BLEIS Jean-François, LE COZ Hervé, LE GOFF Michèle, LE GUELLEC Yves, MARLE Jean-Claude, MIAGOUX Jean-Pierre, PEREIRA Sandra, PERON Sophie, PICHON Franck, RASSENEUR Emmanuelle, STEPHAN Philippe, TANGUY Isabelle, VIVIEN Nelly, YANNIC Jean-Bernard.

Représentés : ANDRO Dominique (Pouvoir à BUREL Michel), BUREL Michelle (Pouvoir à LE COZ Hervé), CARADEC Jean-Louis (Pouvoir à TANGUY Isabelle), DROGUET Cyril (Pouvoir à PEREIRA Sandra), DUFOUR Marie-Thérèse (Pouvoir à CORNEC Paul), KERDRANVAT Claude (Pouvoir à KERLOCH Josiane), KEREZEON Gilles (Pouvoir à MARLE Jean-Claude), PLOUHINEC Jocelyne (Pouvoir à BERRIVIN Annie), PORS Olivier (Pouvoir à RASSENEUR Emmanuelle), RONARC'H Philippe (Pouvoir à VIVIEN Nelly).

Absente excusée : KERVEVANT Nathalie.

Absent : -

Secrétaire de séance : JONCOUR Martine

Date de convocation et de transmission : 17 Novembre 2022

Membres en exercice : 35
Présents/représentés : 34
Votants :
- dont « pour » : 34
- dont « contre » : 0
- dont abstention : 0

Objet 4-1 : Assainissement collectif - Avenant à la convention de maîtrise d'ouvrage pour le réseau d'eaux pluviales du lotissement communal « Hameau de la Vallée » à Landudec

Le Vice-Président délégué, Michel BUREL, rappelle au Conseil Communautaire que dans le cadre des travaux d'assainissement sur la première tranche du lotissement communal « Hameau de la Vallée » à Landudec, la Communauté de Communes a réalisé et pris en charge la pose du réseau d'eau pluviale.

Ce principe a été acté par l'intermédiaire d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage de la Mairie de Landudec à la Communauté de Communes, datée du 18/02/2022.

A la fin de l'opération, conformément à l'article 3.6 de la convention initiale, la Communauté a adressé à la Commune de Landudec un compte rendu financier comportant notamment un bilan financier actualisé faisant apparaître l'état des réalisations en recettes et en dépenses.

Le montant total des travaux de pluvial s'élève à 174 057,32 € TTC.

Ce décompte et l'avenant à la convention (Cf Annexe 4-1) ont été soumis à validation de la Commune, qui l'a approuvé lors de son dernier Conseil Municipal en date du 4 Octobre 2022.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Autorise la Présidente à signer l'avenant à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage,**
- **Charge la Présidente de la mise en application de cette décision et de procéder à la refacturation des travaux de pluviale à la commune, tel que prévu dans la convention.**

La Présidente,



Josiane KERLOCH.



ANNEXE 4-1



CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE

LOTISSEMENT COMMUNAL « HAMEAU DE LA VALLEE »

CREATION DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT, D'EAU POTABLE ET EAUX PLUVIALES

AVENANT a la convention du 18/02/2022**1 OBJET DE L'AVENANT**

Le présent avenant a pour objet d'actualiser la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage de la mairie de Landudec à la Communauté de communes, pour la réalisation des travaux de réseau d'eaux pluviales dans la première tranche de travaux du hameau de la vallée

2 BILAN FINANCIER ACTUALISE

A la fin de l'opération, conformément à l'article 3.6 de la convention initiale, la Communauté adresser à la Commune un compte rendu financier comportant notamment un bilan financier actualisé faisant apparaître l'état des réalisations en recettes et en dépenses.

Le tableau ci-dessous synthétise l'ensemble des dépenses affectées au réseau d'eau pluviale. Il n'y a pas de recettes sur cette opération :

	H.T	HT Révision incluse	TOTAL TTC
Situation Novembre 2021	6 642,38	6 821,72	8 186,06
Situation Décembre 2021	16 962,74	17 420,73	20 904,88
Situation Janvier 2022	16 593,90	17 041,94	20 450,33
Situation Février 2022	35 974,51	36 945,82	44 334,98
Situation Mars 2022	21 067,32	21 636,14	25 963,37
Situation Avril 2022	3 136,00	3 220,67	3 864,80
	Macro lot Aiguillon		
Situation Avril 2022	25 938,25	27 935,50	33 522,60
	Antenne supplémentaire		
Situation Mai 2022	7 232,00	7 788,86	9 346,63
Situation Mai 2022	5 790,52	6 236,39	7 483,67
TOTAL	139 337,62	145 047,77	174 057,32

Le montant à charge de la Commune de Landudec est de 174 057,32 € TTC

3 MODALITES DE PAIEMENT

Après accord sur le montant de sa participation, la Commune s'engage à rembourser la part à sa charge après émission, par la Communauté, du titre de recette correspondant.

4 VISAS

Fait à Pouldreuzic,
En 3 exemplaires originaux,
Le

Pour la Communauté de Communes du HAUT
PAYS BIGOUDEN
La Présidente,

Josiane KERLOC'H



Pour la Commune de LANDUDEC

15 OCT. 2022

Le Maire,

Yves LE GUELLEC

Communauté de Communes du HAUT PAYS BIGOUDEN

**2A Rue de la Mer
29710 POULDREUZIC
info@cchpb.com**

LE JEUDI 24 NOVEMBRE DEUX MILLE VINGT DEUX à dix-huit heures trente, le Conseil de la Communauté de Communes, légalement convoqué, s'est réuni à la salle Pierre Jabez HELIAS – Place Corentin Hénaff – 29710 POULDREUZIC, sur convocation de Josiane KERLOCH, Présidente.

Présents : ALAIN Jacques, BERGOUGNOUX Flore, BERRIVIN Annie, BIGER Marthe, BUREL Michel, CORNEC Paul, GENTRIC Guénolé, JONCOUR Martine, KERLOCH Josiane, LE BERRE Hélène, LE BLEIS Jean-François, LE COZ Hervé, LE GOFF Michèle, LE GUELLEC Yves, MARLE Jean-Claude, MIAGOUX Jean-Pierre, PEREIRA Sandra, PERON Sophie, PICHON Franck, RASSENEUR Emmanuelle, STEPHAN Philippe, TANGUY Isabelle, VIVIEN Nelly, YANNIC Jean-Bernard.

Représentés : ANDRO Dominique (Pouvoir à BUREL Michel), BUREL Michelle (Pouvoir à LE COZ Hervé), CARADEC Jean-Louis (Pouvoir à TANGUY Isabelle), DROGUET Cyril (Pouvoir à PEREIRA Sandra), DUFOUR Marie-Thérèse (Pouvoir à CORNEC Paul), KERDRANVAT Claude (Pouvoir à KERLOCH Josiane), KEREZEON Gilles (Pouvoir à MARLE Jean-Claude), PLOUHINEC Jocelyne (Pouvoir à BERRIVIN Annie), PORS Olivier (Pouvoir à RASSENEUR Emmanuelle), RONARC'H Philippe (Pouvoir à VIVIEN Nelly).

Absente excusée : KERVEVANT Nathalie.

Absent : -

Secrétaire de séance : JONCOUR Martine

Date de convocation et de transmission : 17 Novembre 2022

***Membres en exercice : 35
Présents/représentés : 34
Votants :
- dont « pour » : 34
- dont « contre » : 0
- dont abstention : 0***

Objet 5-1 : Déchets - Proposition de signature d'un avenant à la convention pour la collecte des piles, accumulateurs et portables usagés

Jean-Claude MARLE, Vice-Président délégué, informe le Conseil Communautaire que Corepile, éco-organisme sous Agrément d'Etat, assure la collecte et le recyclage des piles et accumulateurs portables usagés pour le compte de ses adhérents metteurs sur le marché en France (producteurs, distributeurs, incorporateurs et importateurs).

La Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden dispose d'un contrat de collaboration avec cet éco-organisme.

A titre d'information, en 2021, ce sont plus de 2 tonnes de piles et batteries qui ont été collectées sur les deux sites déchèteries.

La collecte et le traitement sont intégralement pris en charge financièrement par l'éco-organisme ainsi que la mise à disposition des contenants de collecte.

Corepile propose désormais, à compter du 1er Janvier 2023, une expérimentation sur le versement aux collectivités d'un soutien financier à la collecte (Cf Annexe 5-1). L'intérêt de ce soutien est de valoriser les efforts consentis par les collectivités pour réaliser une collecte annuelle par point de collecte et les efforts d'optimisation en termes de taux de remplissage des fûts.

Il est prévu une part fixe de 60 € par point de collecte sous réserve de réaliser une collecte par an et une part variable s'échelonnant de 20 à 90 €/collecte versée sous conditions :

- Nombre de fûts collectés par demande
- Taux de remplissage des fûts.

Selon ces conditions, la Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden pourrait prétendre à un soutien annuel de 240 €.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Autoriser la Présidente à signer l'avenant N° 1 à la convention passée entre l'éco-organisme COREPILE et la CCHPB, pour l'année 2023, et tout document s'y rapportant.**

La Présidente,



Josiane KERLOCH.



ANNEXE 5-1



**AVENANT N°1
au contrat de collaboration pour la reprise des piles et accumulateurs portables usagés
et le soutien à la communication**

Entre

_____, dont
le siège social se situe _____

et représenté(e) par _____ agissant en sa
qualité de _____, dûment habilité par
délibération du _____.

Numéro de collectivité COREPILE : _____/COL/ _____

Ci-après dénommée « La Collectivité »
D'une part

Et

COREPILE, Société Anonyme immatriculée au Registre du Commerce des Société de Paris
sous le numéro N° 422 489 088, dont le siège social se situe 17 Rue Georges Bizet 75116 Paris
et représentée par Monsieur Frédéric HEDOUIN agissant en sa qualité de Directeur Général,

Ci-après dénommée « COREPILE »
D'autre part,

Ensemble Dénommées « Les Parties »

Préambule

COREPILE est un éco-organisme agréé par les pouvoirs publics en date du 16 décembre 2021 (renouvellement d'agrément) pour la prise en charge de la gestion des déchets de piles et accumulateurs portables usagés. Dans le cadre de son agrément, COREPILE doit contractualiser avec les collectivités locales afin de :

- faire enlever gratuitement les piles et accumulateurs portables en mélange, issus de la collecte séparée au terme du décret n°2009-1139 du 22 sept 2009.
- déterminer les modalités financières de soutien de la Collectivité, en matière de communication.

COREPILE peut également engager et développer, dans le cadre de son agrément et en liaison avec les collectivités locales concernées, des actions d'accompagnement visant à améliorer la qualité des déchets de piles et accumulateurs portables collectés séparément.

COREPILE souhaite ainsi expérimenter le versement d'un soutien financier à la collecte aux collectivités sous convention avec COREPILE et qui en formulent la demande auprès de lui.

L'intérêt de ce soutien est de valoriser les efforts consentis par les collectivités de mise en avant de la filière permettant de réaliser a minima une collecte par point de collecte par an mais également d'encourager les efforts d'optimisation des demandes de collectes amenant un gain logistique et environnemental.

La Collectivité souhaitant bénéficier de ce soutien financier ; les Parties se sont ainsi rapprochées afin de déterminer les modalités d'accompagnement de COREPILE à la Collectivité.

Préambule.....	2
Article 1. Objet.....	3
Article 2. Conditions d'éligibilité	3
2.1 Périmètre	3
2.2 Montant.....	3
Article 3. Modalités de calcul et de versement du soutien financier	4
3.1 Modalités de calcul	4
3.2 Modalités de versement.....	5
Article 4. Durée de l'avenant	5
Article 5. Résolution de l'avenant	6

Article 1. Objet

Le présent avenant a pour objet de définir les conditions d'éligibilité et modalités du versement du soutien financier à La Collectivité par COREPILE.

Article 2. Conditions d'éligibilité

Afin d'être éligible au soutien financier, La Collectivité doit au préalable :

- Être déjà en relation contractuelle avec COREPILE ;
- Communiquer à COREPILE la délibération autorisant la signature du présent avenant ;

2.1 Périmètre d'applicabilité

La Collectivité peut prétendre au soutien financier proposé par COREPILE pour tout site appartenant au périmètre administratif sur lequel elle exerce sa compétence ayant mis en place une collecte séparée ou regroupant une collecte séparée de Piles et Accumulateurs Portables et dont la collecte s'effectue en fût(s) mis à disposition par COREPILE ou par palette(s) (cas des piles de clôtures électriques).

Ces sites sont la propriété de La Collectivité ou de ses membres adhérents et/ou sont intégrés dans le cadre d'un marché de prestation de service pour le compte de La Collectivité ou de ses membres adhérents et sont enregistrés en tant que point de collecte sur le portail Corepile de La Collectivité. La Collectivité doit pouvoir justifier sur demande de COREPILE de leur conformité à la réglementation ICPE.

2.2 Montant

Le soutien financier proposé par COREPILE se compose d'une part fixe et d'une part variable ; dont les montants sont calculés sur une base annuelle et par point de collecte.

- **Part fixe :**

Le montant de la part fixe s'élève à soixante euros (60€) par point de collecte par an sous réserve qu'a minima une collecte ait eu lieu sur l'année pour laquelle le soutien est versé.

- **Part variable :**

Les montants de la part variable s'articulent comme suit :

o **Part variable A :**

Le montant de la part variable A s'élève à soixante euros (60€) par point de collecte par an. Il est versé dès lors que l'ensemble des conditions énoncées ci-dessous sont respectées :

- Toutes les collectes de fûts réalisées sur l'année pour laquelle le soutien est versé portent sur deux fûts.
- Le taux de remplissage constaté à chaque collecte de l'ensemble des fûts collectés est supérieur ou égal à 66%, soit minimum 200kg par fût.

○ Part variable A+ :

Le montant de la part variable A+ s'élève à quatre-vingt-dix euros (90€) par point de collecte par an. Il est versé dès lors que l'ensemble des conditions énoncées ci-dessous sont respectées :

- Toutes les collectes de fûts réalisées sur l'année pour laquelle le soutien est versé portent sur trois fûts et plus.
- Le taux de remplissage constaté à chaque collecte de l'ensemble des fûts collectés est supérieur ou égal à 66%, soit minimum 200kg par fût.

○ Part variable B :

Le montant de la part variable B s'élève à vingt euros (20€) par point de collecte par an. Il est versé dès lors que l'ensemble des conditions énoncées ci-dessous sont respectées :

- Toutes les collectes de palettes de piles de clôtures électriques réalisées sur l'année pour laquelle le soutien est versé sont réalisées simultanément à une collecte d'un ou plusieurs fût(s) OU sont réalisées simultanément pour deux palettes a minima.
- Le taux de remplissage constaté à chaque collecte de l'ensemble des contenants est supérieur ou égal à 66%, soit minimum 200kg par fût et/ou par palette de piles de clôtures électriques.

Ces montants sont versés en complément de la part fixe. La part variable A+ n'est pas additionnelle à la part variable A ; seule la part variable B est additionnelle à la part variable A ou la part variable A+.

Article 3. Modalités de calcul et de versement du soutien financier

3.1 Modalités de calcul

Le montant total éligible à La Collectivité sur l'année N-1 est calculé par COREPILE et est communiqué sur le portail Corepile de La Collectivité au plus tard le 31 mars de l'année N.

Le calcul est effectué sur base des collectes réalisées sur l'année N-1 ; la date de référence faisant foi étant la date de la transmission de la demande de collecte par COREPILE aux prestataires désignés.

Seules les collectes donnant lieu à un poids net renseigné par les prestataires désignés sur le portail Corepile sont intégrées dans le calcul du montant total à verser.

Le taux de remplissage constaté à chaque collecte est calculé comme suit ; le terme « contenants » désignant les fûts métalliques mis à disposition par COREPILE pour la collecte des P&AP et les palettes de piles de clôtures électriques :

$$Tx \text{ de remplissage} = \frac{\text{Poids net total collecté}}{\text{Nombre total de contenants collectés} * 300}$$

COREPILE intègre également dans le calcul du montant éligible tout ajout en cours de l'année N-1 d'un ou plusieurs point(s) de collecte dès lors qu'ils satisfont aux conditions renseignées à l'article 2 du présent avenant.

En cas de modification de périmètre de La Collectivité en cours d'année N-1 résultant à une perte ou une intégration d'un nouveau ou plusieurs nouveaux point(s) de collecte sur le compte Corepile de La Collectivité, COREPILE calcule le montant à verser pour toute demande de collecte transmise jusqu'à date de modification de périmètre s'il s'agit d'une réduction de périmètre ou à compter de la date de modification de périmètre s'il s'agit d'une extension de périmètre.

La Collectivité s'engage, le cas échéant, à fournir à COREPILE tout document administratif (arrêté préfectoral, délibération, etc.) portant justification de cette modification de périmètre.

3.2 Modalités de versement

COREPILE informe de la disponibilité et transmet sur le portail Corepile de La Collectivité au plus tard le 31 Mars de l'année N le justificatif du montant total du soutien éligible sur l'année N-1 ; dont La Collectivité fera émettre un titre de recette d'un montant identique.

COREPILE versera la totalité du montant du soutien sur le compte bancaire qui figurera sur le titre de recette dans un délai maximum de trente (30) jours fin de mois suivant la réception du titre de recette.

A défaut de réception par COREPILE du titre de recette dans un délai de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date mise à disposition du justificatif, le soutien ne pourra être versé à La Collectivité.

La Collectivité fait par ailleurs son affaire d'un éventuel reversement à ses membres adhérents du montant versé par COREPILE.

Article 4. Durée de l'avenant

Le présent avenant prend effet a minima le 1^{er} janvier 2023 ou au 1^{er} janvier de l'année de signature du présent avenant ; pour une durée qui ne peut excéder le terme de l'agrément de Corepile, soit au 31 décembre 2024.

Le présent avenant prend fin de plein droit avec la fin du contrat de collaboration pour la reprise des piles et accumulateurs portables usagés et le soutien à la communication.

Article 5. Résolution de l'avenant

Le présent avenant prend fin de plein droit, avant son échéance normale et sans préavis en cas de :

- retrait de l'agrément de COREPILE par les pouvoirs publics ;
- perte de la compétence déchet par La Collectivité.

Chacune des Parties a la possibilité de mettre fin à tout moment au présent avenant dès lors qu'il serait constaté un manquement important aux obligations énoncées aux articles 3 et 4 du contrat de collaboration pour la reprise des piles et accumulateurs portables usagés et le soutien à la communication signé entre La Collectivité et COREPILE. Cette résiliation se fera par lettre recommandée avec avis de réception, moyennant un préavis de 3 mois.

Pour COREPILE

Frédéric Hédouin
Directeur Général

Pour la Collectivité

Signataire :
Date :
Lu et approuvé, Signature et Cachet

COREPILE
17, rue Georges Bizet
75016 PARIS
Téléphone : 0 820 802 890
Fax : 0 820 890 306
RCS PARIS B SIRET 422 489 088 00035

Communauté de Communes du HAUT PAYS BIGOUDEN

**2A Rue de la Mer
29710 POULDREUZIC
info@cchpb.com**

LE JEUDI 24 NOVEMBRE DEUX MILLE VINGT DEUX à dix-huit heures trente, le Conseil de la Communauté de Communes, légalement convoqué, s'est réuni à la salle Pierre Jakez HELIAS – Place Corentin Hénaff – 29710 POULDREUZIC, sur convocation de Josiane KERLOCH, Présidente.

Présents : ALAIN Jacques, BERGOUGNOUX Flore, BERRIVIN Annie, BIGER Marthe, BUREL Michel, CORNEC Paul, GENTRIC Guénolé, JONCOUR Martine, KERLOCH Josiane, LE BERRE Hélène, LE BLEIS Jean-François, LE COZ Hervé, LE GOFF Michèle, LE GUELLEC Yves, MARLE Jean-Claude, MIAGOUX Jean-Pierre, PEREIRA Sandra, PERON Sophie, PICHON Franck, RASSENEUR Emmanuelle, STEPHAN Philippe, TANGUY Isabelle, VIVIEN Nelly, YANNIC Jean-Bernard.

Représentés : ANDRO Dominique (Pouvoir à BUREL Michel), BUREL Michelle (Pouvoir à LE COZ Hervé), CARADEC Jean-Louis (Pouvoir à TANGUY Isabelle), DROGUET Cyril (Pouvoir à PEREIRA Sandra), DUFOUR Marie-Thérèse (Pouvoir à CORNEC Paul), KERDRANVAT Claude (Pouvoir à KERLOCH Josiane), KEREZEON Gilles (Pouvoir à MARLE Jean-Claude), PLOUHINEC Jocelyne (Pouvoir à BERRIVIN Annie), PORS Olivier (Pouvoir à RASSENEUR Emmanuelle), RONARC'H Philippe (Pouvoir à VIVIEN Nelly).

Absente excusée : KERVEVANT Nathalie.

Absent : -

Secrétaire de séance : JONCOUR Martine

Date de convocation et de transmission : 17 Novembre 2022

Membres en exercice : 35
Présents/représentés : 34
Votants :
- dont « pour » : 34
- dont « contre » : 0
- dont abstention : 0

Objet 6-1 : Système d'information - Avenant n°2 à la Convention d'adhésion au service délégué à la protection des données du Centre De Gestion du Finistère

Franck PICHON, Vice-Président, rappelle au Conseil Communautaire que par délibération en date du 30 Mars 2022, le Conseil Communautaire avait autorisé la Présidente, Josiane KERLOCH à signer l'avenant n°1, à la convention d'adhésion au service du Délégué à la Protection des Données du CDG29.

L'avenant n°1 prolongeait la durée de la convention d'adhésion jusqu'au terme du mandat électif restant à courir.

Il est proposé au Conseil Communautaire un avenant n°2 à la convention d'adhésion au service du Délégué à la Protection des Données du CDG29 (Cf Annexe 6-1), dont l'objet est de préciser à l'article 1 que les dispositions financières concernent également les communes qui mutualisent la prestation avec le CDG 29. Cette information n'avait pas été indiquée dans l'avenant n°1.

Dans ces conditions,

L'article 3 de l'avenant n° 1 est modifié comme suit :

« Compte tenu des besoins de notre établissement public et de ses communes membres, le tarif est fixé à 13 406,25 euros par an.

La prestation sera facturée chaque année au mois de Décembre, le premier versement ayant lieu au mois de Décembre 2022. »

Les autres articles restent inchangés.

Dans ces conditions,

Sur proposition de Franck PICHON, Vice-Président délégué, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- **Approuve les termes de l'avenant n°2 à la convention d'adhésion au service du Délégué à la Protection des Données du CDG29,**
- **Autorise la Présidente à signer l'avenant n°2 à la convention d'adhésion au service du Délégué à la Protection des Données du CDG29 et tous documents nécessaires à l'exécution de cette affaire,**
- **Charge la Présidente de la mise en application de cet avenant n°2 et de procéder à la refacturation aux communes membres.**

La Présidente,



Josiane KERLOCH.



AVENANT N°2

Convention d'Adhésion au service du Délégué à la Protection des données du Centre de gestion du Finistère

Toutes les collectivités territoriales et établissements publics ont l'obligation de désigner un Délégué à la protection des données (DPD) et de se mettre en conformité avec le règlement européen sur la protection des données à caractère personnel (RGPD) qui est entré en vigueur le 25 mai 2018.

Notre collectivité/établissement a fait le choix d'externaliser cette mission auprès du Centre de gestion du Finistère.

La convention d'adhésion au service proposé par le Centre de Gestion arrive à terme.

Vu Le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 sur la protection des données à caractère personnel (RGPD) entré en vigueur le 25 mai 2018 et impose à tous les organismes publics la désignation d'un Délégué à la Protection des Données (DPD).

Vu l'article L 452-40 du Code général de la fonction publique,

Vu la convention de prestations « missions optionnelles » signée entre le Centre de gestion du Finistère et la collectivité.

Vu la délibération de l'établissement en date du 30 mars 2022 autorisant la présidente à signer l'avenant n°1 à la convention d'adhésion au service du Délégué à la Protection des Données du Centre de gestion du Finistère ;

Vu l'avenant n°1 à la convention d'adhésion au service du Délégué à la Protection des Données du Centre de gestion du Finistère ;

Considérant qu'il est nécessaire de préciser que les dispositions financières concernent également les communes qui mutualisent avec notre établissement ;

ENTRE

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale du Finistère, établissement public local à caractère administratif dont le siège est situé 7 Boulevard du Finistère- 29000 QUIMPER, représenté par son Président, Monsieur Yohann NEDELEC, dûment autorisé par délibération du Conseil d'Administration n°2021-22 en date du 1^{er} juillet 2021, ci-après dénommé « CDG 29 »,

ET

La Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden sise à 2 A, rue de La Mer – 29710 POULDREUZIC, représentée par sa Présidente, Madame Josiane KERLOCH, dûment autorisée par délibération n° en date du 24/11/22, ci-après dénommée « la collectivité »

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 : OBJET DE L’AVENANT

L’objet du présent avenant à la convention est de préciser dans l’avenant que les dispositions financières concernent également les communes qui mutualisent la prestation avec notre établissement.

ARTICLE 2 : CONDITIONS FINANCIERES

L’article 3 de l’avenant n° 1 est modifié comme suit :

Compte tenu des besoins de notre établissement public et de ses communes membres, le tarif est fixé à 13 406,25 euros par an.

La prestation sera facturée chaque année au mois de décembre, le premier versement ayant lieu au mois de décembre 2022.

ARTICLE 3 : AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les clauses et dispositions de la convention initiale et de l’avenant n° 1 non modifiée par le présent avenant demeurent applicables.

ALe

La Présidente	Le Président du CDG 29
Josiane KERLOCH	Yohann NEDELEC

Communauté de Communes du HAUT PAYS BIGOUDEN

**2A Rue de la Mer
29710 POULDREUZIC
info@cchpb.com**

LE JEUDI 24 NOVEMBRE DEUX MILLE VINGT DEUX à dix-huit heures trente, le Conseil de la Communauté de Communes, légalement convoqué, s'est réuni à la salle Pierre Jabez HELIAS – Place Corentin Hénaff – 29710 POULDREUZIC, sur convocation de Josiane KERLOCH, Présidente.

Présents : ALAIN Jacques, BERGOUGNOUX Flore, BERRIVIN Annie, BIGER Marthe, BUREL Michel, CORNEC Paul, GENTRIC Guénolé, JONCOUR Martine, KERLOCH Josiane, LE BERRE Hélène, LE BLEIS Jean-François, LE COZ Hervé, LE GOFF Michèle, LE GUELLEC Yves, MARLE Jean-Claude, MIAGOUX Jean-Pierre, PEREIRA Sandra, PERON Sophie, PICHON Franck, RASSENEUR Emmanuelle, STEPHAN Philippe, TANGUY Isabelle, VIVIEN Nelly, YANNIC Jean-Bernard.

Représentés : ANDRO Dominique (Pouvoir à BUREL Michel), BUREL Michelle (Pouvoir à LE COZ Hervé), CARADEC Jean-Louis (Pouvoir à TANGUY Isabelle), DROGUET Cyril (Pouvoir à PEREIRA Sandra), DUFOUR Marie-Thérèse (Pouvoir à CORNEC Paul), KERDRANVAT Claude (Pouvoir à KERLOCH Josiane), KEREZEON Gilles (Pouvoir à MARLE Jean-Claude), PLOUHINEC Jocelyne (Pouvoir à BERRIVIN Annie), PORS Olivier (Pouvoir à RASSENEUR Emmanuelle), RONARC'H Philippe (Pouvoir à VIVIEN Nelly).

Absente excusée : KERVEVANT Nathalie.

Absent : -

Secrétaire de séance : JONCOUR Martine

Date de convocation et de transmission : 17 Novembre 2022

***Membres en exercice : 35
Présents/représentés : 34
Votants :
- dont « pour » : 34
- dont « contre » : 0
- dont abstention : 0***

Objet 7-1 : SIOCA - Rapport d'activités 2021 du SIOCA

La Présidente, Josiane KERLOCH rappelle à l'assemblée que le rapport d'activités 2021 du Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement (SIOCA) a été communiqué, conformément à l'article L5211-39 du code général des collectivités territoriales, à la Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden, pour information à l'adresse des Conseillers Communautaires.

Ce rapport 2021 retrace les grandes étapes et les temps forts de l'année. Il est joint en annexe (Cf Annexe 7-1).

Après avoir exposé les éléments principaux du rapport d'activités,

Et sur proposition de Josiane KERLOCH, Présidente,

Le Conseil Communautaire

- **Prend acte du rapport d'activités 2021 du Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement (SIOCA).**

La Présidente,



Josiane KERLOCH.





ANNEXE 7-1

RAPPORT D'ACTIVITÉS

COMMUNAUTÉS DE COMMUNES :

CAP SIZUN-POINTE DU RAZ - DOUARNENEZ COMMUNAUTÉ - HAUT PAYS BIGOUDEN - PAYS BIGOUDEN SUD

2021

ÉDITO DE LA PRÉSIDENTE

Après une année 2020 marquée par une crise sanitaire inédite, 2021 aura permis aux nouveaux élus du SIOCA de mener à terme, mais aussi de lancer de nouveaux chantiers : modification du volet littoral, évaluation du Scot à 6 ans, études de faisabilité pré-opérationnelles sur les itinéraires Youtar et Birinik, lancement de l'élaboration d'une stratégie mobilité, réflexion sur la sobriété foncière suite à la Loi Climat et Résilience...

Autant de sujets, autant de projets, auxquels nous répondons en lien étroit avec les 4 intercommunalités de l'Ouest cornouaille et les communes qui les composent et en coopération avec les partenaires institutionnels ou associatifs.

Au-delà de son rôle réglementaire et de l'accompagnement des collectivités au quotidien, les élus de l'Ouest cornouaille ont réaffirmé, en juillet 2021, leur souhait de voir le SIOCA demeurer un espace de dialogue et de mise en commun de nos ambitions territoriales. Le renforcement des moyens par l'écriture d'une feuille de route partagée nous permettra d'apporter collectivement une réponse aux défis qui s'imposent et de nous projeter vers la révision du Scot approuvé en 2015.

Je vous souhaite, à toutes et à tous, une bonne lecture de ce rapport d'activités.



SOMMAIRE

Le Territoire	Page 4
Les Missions	Page 5
Les Instances	Pages 6-7
Les Commissions de travail	Pages 8-9
L'Equipe	Page 10
Les Finances	Pages 11-13
Le Schéma de Cohérence Territoriale	Pages 14-25
Le Schéma directeur vélo	Pages 26-27
Stratégie Mobilité	Page 28

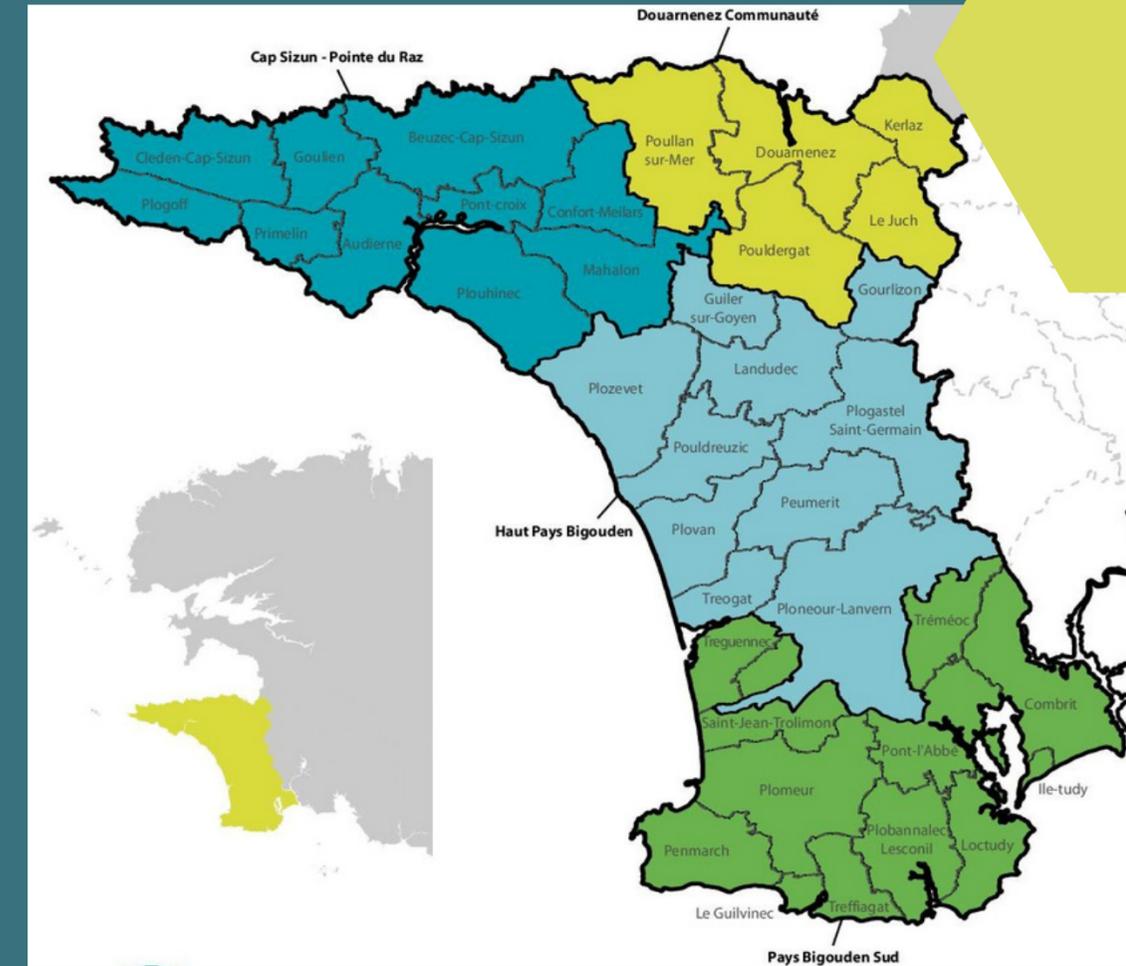
LE TERRITOIRE



91 000
HABITANTS

661 KM²

37 COMMUNES



LES MISSIONS



**SCHÉMA DE COHÉRENCE OUEST
CORNOUAILLE**

SCHÉMA VÉLO OUEST CORNOUAILLE

**STRATÉGIE MOBILITÉ OUEST
CORNOUAILLE**

LES INSTANCES

COMITE SYNDICAL

DOUARNENEZ
COMMUNAUTÉ

CAP SIZUN POINTE
DU RAZ

HAUT PAYS BIGOUDEN

PAYS BIGOUDEN
SUD

DÉLÉGUÉS TITULAIRES

PHILIPPE AUDURIER

FLORENCE CROM

JOCELYNE POITEVIN

PATRICK TANGUY

ALAIN DONNART

SOLÈNE JULIEN-LE MAO

GILLES SERGENT

JOSIANE KERLOCH

YVES LE GUELLEC

EMMANUELLE RASSENEUR

PHILIPPE RONARC'H

JEAN-EDERN AUBREE
CHRISTIAN BODERE
DANIELLE BOURHIS
JEAN-CLAUDE DUPRE
BRUNO JULLIEN
YANNICK LE MOIGNE
JOCELYNE LE RHUN
STÉPHANE LE DOARE
CHRISTINE ZAMUNER

DÉLÉGUÉS SUPPLÉANTS

ANISSA ANDASMAS
JULIE MANEVEAU

ANGÉLIQUE AUGRAIN
NADINE KERSAUDY

JEAN-LOUIS CARADEC
JÉRÔME LE GOFF

FRÉDÉRIC LE LOCH
DANIEL LE PRAT
LÉNAÏG LOPERE
CHRISTIAN LOUSSOUARN
STÉPHANE MOREL

LES INSTANCES

COMPOSITION DU BUREAU SYNDICAL :

- **PRÉSIDENTE :**

Florence CROM (Vice-Présidente à Douarnenez Communauté, Conseillère municipale à Douarnenez)

- **1ER VICE-PRÉSIDENT :**

Yannick LE MOIGNE (Vice-Président de la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud, Adjoint de Plobannalec-Lesconil)

- **2ÈME VICE-PRÉSIDENT :**

Gilles SERGENT (Président de la Communauté de Communes du Cap-Sizun Pointe du Raz, Maire de Beuzec-Cap-Sizun)

- **3ÈME VICE-PRÉSIDENT :**

Philippe RONARC'H (Vice-Président de la Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden, Maire de Pouldreuzic)

- **4ÈME VICE-PRÉSIDENTE :**

Jocelyne POITEVIN (Vice-Présidente de Douarnenez Communauté, Maire de Douarnenez)

- **MEMBRES :**

Philippe AUDURIER (Président de Douarnenez Communauté, Adjoint à la Mairie de Kerlaz)

Josiane KERLOCH (Présidente de la Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden, Maire de Plonéour-Lanvern)

Stéphane LE DOARE (Président de la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud, Maire de Pont-l'Abbé)

LES COMMISSIONS DE TRAVAIL

URBANISME ET HABITAT

- Mise en œuvre du Schéma de Cohérence Territorial.
- Avis sur les permis d'aménager et examen des documents de planification en amont des comités syndicaux.
- Information et accompagnements sur les réglementations relatives à l'aménagement (Loi Littoral, Loi Climat et Résilience notamment).

ÉCONOMIE

- Mise en œuvre du volet urbanisme commercial du SCoT notamment la revitalisation des centralités et évolution des ZACOMs.

RÉSEAUX ET DÉPLACEMENT

- Suivi du Schéma directeur Vélo Ouest Cornouaille : tracé et réalisation des itinéraires, insertion du vélo dans les projets d'aménagement.
- Suivi de la STRAtégie MObilité Ouest Cornouaille.

LITTORAL-ENVIRONNEMENT

- Suivi des projets liés à la mise en œuvre et à l'évolution du volet environnemental et littoral du SCoT.

COMMISSION CDAC

- Examen des projets commerciaux soumis à l'avis de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC) et prépare l'avis du SIOCA en tant que membre.

LES COMMISSIONS DE TRAVAIL

En plus des commissions de travail, des COmités TECHniques et des COmités de PILotage associant les élus et techniciens des Communautés de Communes et des communes et les partenaires : Conseil Régional, Conseil Départemental, Quimper Cornouaille Développement, Direction Départementale des Territoire et de la Mer, SAGE Ouest Cornouaille sont mis en place afin de permettre une transversalité des réflexions et des actions.

EN 2021



- 5 Comités Syndicaux
- 4 Bureaux Syndicaux
- 2 Commission Réseaux et Déplacements
- 1 Commissions CDAC
- 2 Commissions Littoral/Environnement pour la modification du volet « Loi Littoral» du SCoT
- 3 COPIL évaluation du SCOT à 6 ans
- 6 Commissions Urbanisme et Habitat
- 3 COPIL pour l'élaboration de la STRATégie Mobilité Ouest Cornouaille
- 6 réunions en tant que Personne Publique Associée dans le cadre du suivi des documents d'urbanisme locaux

L'ÉQUIPE

Au 31 Décembre 2021

Ingrid LAINE
Responsable



Alice GOUT ROUÉ
Animatrice SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale)

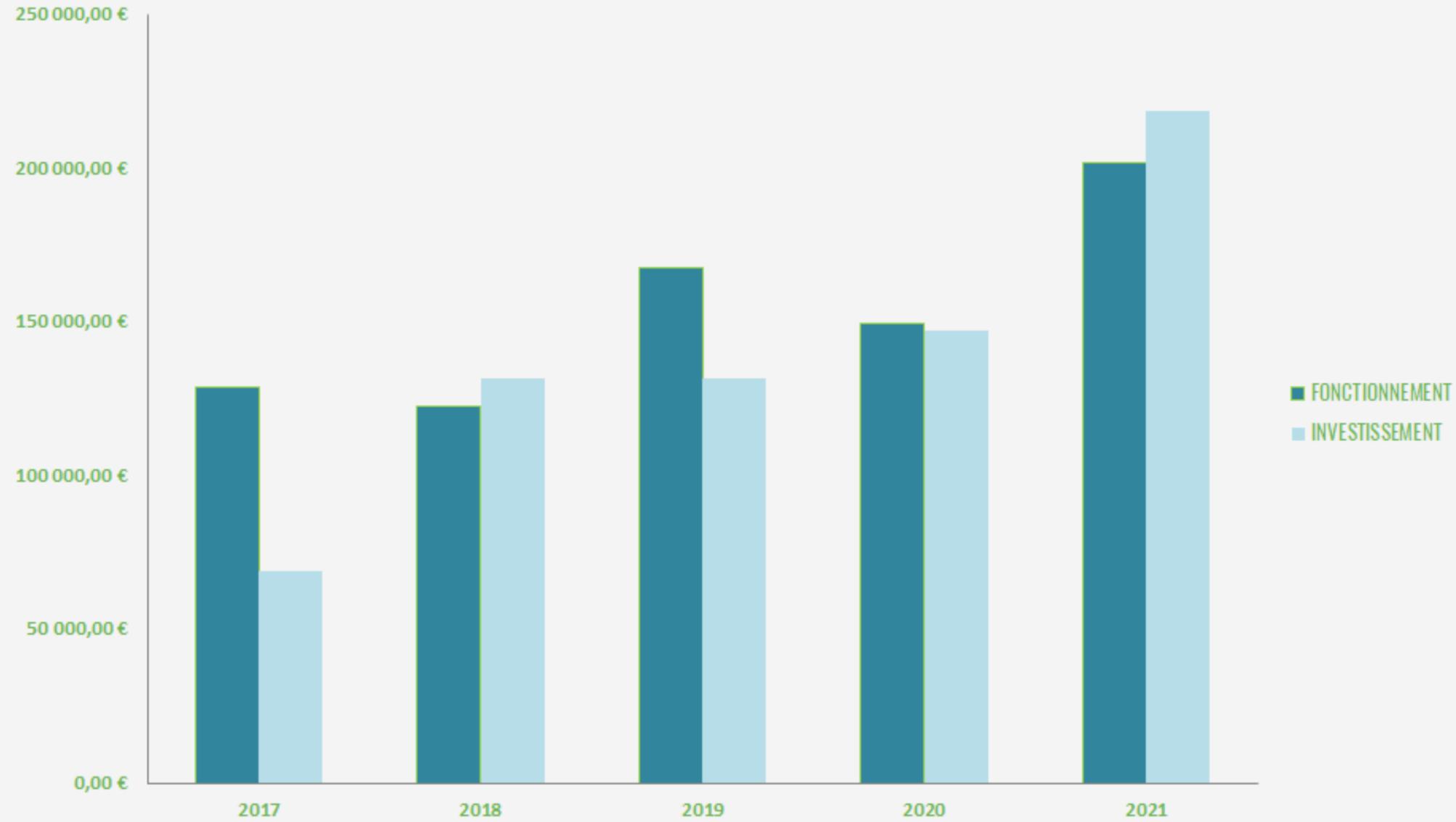


Thibault EVANNO
Chargé de mission vélo



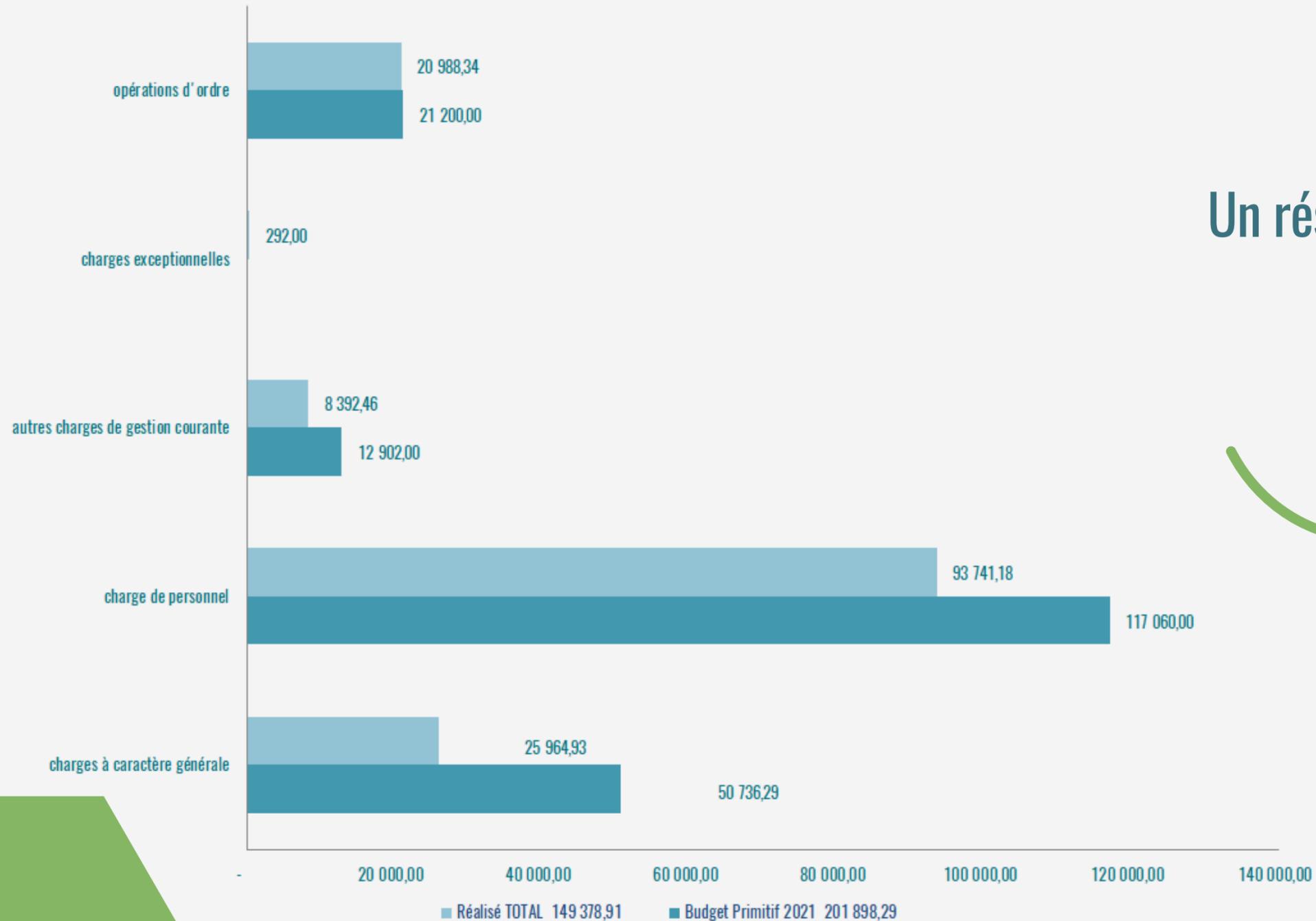
La Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud appuie le SIOCA pour la gestion administrative de la structure (suivi juridique et administratif, finances, marchés publics et ressources humaines).

LES FINANCES



LES FINANCES

SECTION DE FONCTIONNEMENT / COMPTE ADMINISTRATIF



Un résultat de **38 652.67 euros**



LES FINANCES

SECTION D'INVESTISSEMENT / COMPTE ADMINISTRATIF

	RAPPEL BP 2021	DEPENSES 2021	RECETTES 2021
INVESTISSEMENT	218 846.42	100 663.40	20 988.34
Résultat exercice		-79 675.06	
Résultat reporté 2020		+ 87 290.17	
Résultat cumulé		+ 7 615.11	

LES PRINCIPAUX INVESTISSEMENTS :

- Etudes pré-opérationnelles pour les itinéraires Youtar et Birinik – **60 930 euros**
- Etude pour la prise de compétence mobilité par les EPCI avec le CEREMA – **8 000 euros**
- Etude pour l'élaboration de la STRAtégie Mobilité Ouest Cornouaille – **40 086 euros**
- Acquisition du Modèle d'Occupation des Sols – **10 209 euros**

FINANCEURS :



Le Schéma de Cohérence Territoriale

Le Schéma de Cohérence Territoriale

UN DOCUMENT AU SERVICE DU PROJET D'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Le Schéma de Cohérence territoriale Ouest Cornouaille est l'expression des orientations politiques des élus du territoire en matière d'aménagement. Il propose un regard croisé entre habitat, économie, mobilité et préservation de l'environnement.

Il est également le document pivot de la planification territoriale assurant l'articulation entre notamment :

- Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET, porté par la Région),
- Et les documents d'urbanisme communaux et intercommunaux (cartes communales, plans locaux d'urbanisme, PLUI et documents en tenant lieu).

UN DOCUMENT EN CONSTANTE EVOLUTION

13 novembre 2002 : arrêté préfectoral validant le périmètre du SCOT Ouest Cornouaille

21 mai 2015 : approbation

12 décembre 2019 : lancement de la modification simplifiée n°1 du SCOT afin de répondre aux exigences de la loi ELAN

LOI ELAN du 23 novembre 2018 : renforce les compétences des SCoT en matière d'application de la loi Littoral. Ces derniers doivent désormais déterminer les critères d'identification des agglomérations, villages et des secteurs déjà urbanisés prévus à l'article L.121-8 du code de l'urbanisme, et en définir la localisation.

6 Juillet 2021 : Bilan de l'évaluation du Scot à 6 ans - Décision de lancer une révision générale.

4 octobre 2021 : approbation de la modification simplifiée n°1 du SCOT Ouest Cornouaille

Le Schéma de Cohérence Territoriale

L'ÉVALUATION DU SCOT A 6 ANS

Objectifs

Le code de l'urbanisme prévoit la réalisation obligatoire d'une évaluation des SCoT au maximum 6 ans après leur approbation. Ce travail d'évaluation permet à la fois d'évaluer les effets de l'application du SCoT sur le territoire (les résultats obtenus), et d'interroger la pertinence des objectifs du SCoT au vu des évolutions du contexte économique, démographique, urbain, légal...
Sur la base des conclusions tirées à l'issue de la démarche, la structure porteuse du SCoT doit délibérer pour le maintien ou la révision du document.

Enjeux

- Avoir un regard rétrospectif sur la mise en œuvre du SCoT depuis son élaboration
- Réaliser un état des lieux actualisé du territoire ;
- Permettre le réajustement des politiques publiques en matière d'aménagement du territoire en fonction des dynamiques territoriales observées.

Le Schéma de Cohérence Territoriale

Une évaluation construite autour de 3 volets :

1. Une analyse chiffrée et quantitative basée sur des indicateurs statistiques et cartographiques

Ce volet a permis de réaliser un état des lieux actualisé du territoire (situation économique, démographique, dynamiques urbaines...) et d'observer ses évolutions au regard des objectifs fixés dans le SCoT.

Le SIOCA a réalisé en 2018 un premier bilan de mi-parcours (bilan à 3 ans). Les indicateurs de ce bilan ont été actualisés et complétés par de nouveaux indicateurs (32 indicateurs au total).

2. Une analyse qualitative en deux phases

Un questionnaire a été soumis aux élus et techniciens communaux et intercommunaux du territoire (43 réponses). Celui-ci a été complété par 2 sessions d'ateliers participatifs (38 participants). Cette démarche a permis :

- D'identifier les points forts, mais aussi les freins et obstacles qui ont empêché, différé ou modifié la mise en œuvre des objectifs du SCoT,
- De collecter les retours d'expérience des participants sur la période passée ainsi que leurs attentes et suggestions pour la période à venir.

L'ÉVALUATION DU SCOT A 6 ANS

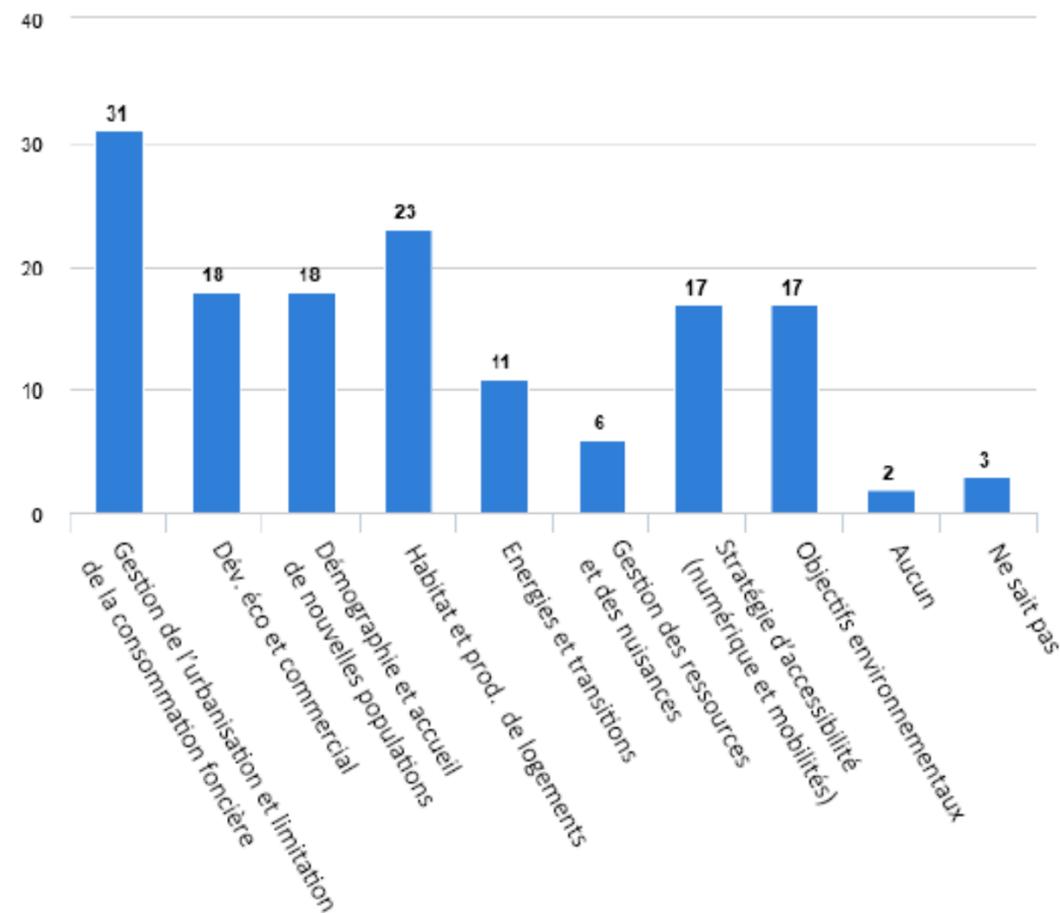
Le Schéma de Cohérence Territoriale

L'ÉVALUATION DU SCOT A 6 ANS

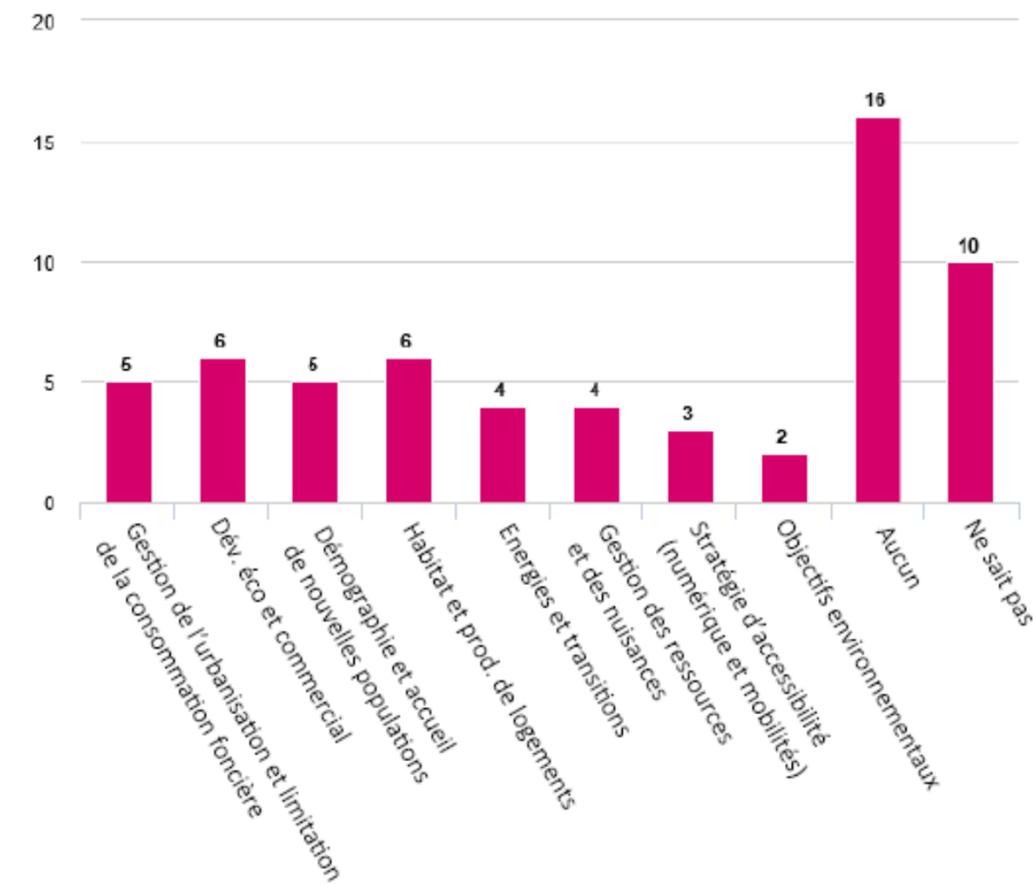
Publié sur le site internet le 06/12/22

Envoyé en préfecture le 01/12/2022
Reçu en préfecture le 01/12/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20221124-202211_CO88_71-DE

Quels objectifs du SCoT vous paraissent cohérents avec les enjeux rencontrés sur votre commune/EPCI?



Quels objectifs vous paraissent inadaptés, déconnectés des enjeux rencontrés sur votre commune?

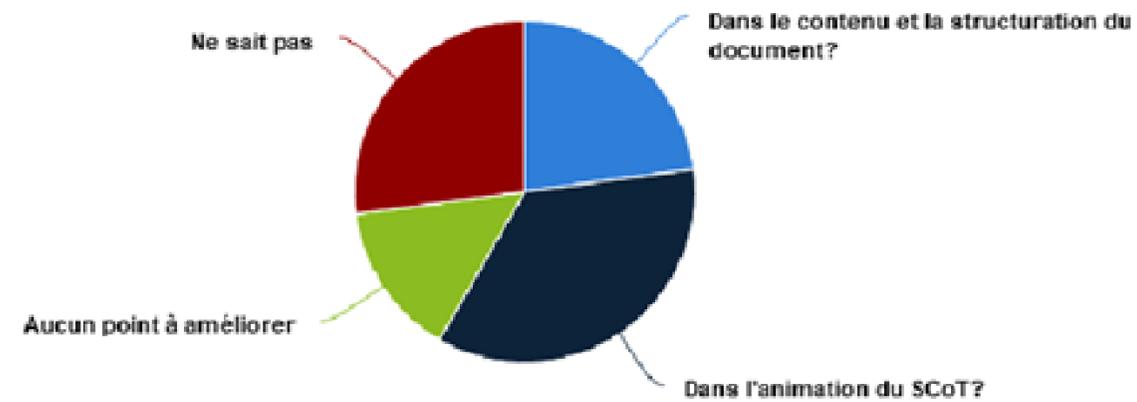


Le Schéma de Cohérence Territoriale

L'EVALUATION DU SCOT A 6 ANS

Publié sur le site internet le 06/12/22

Selon vous, y a-t-il des points à améliorer pour la période à venir ?



Envoyé en préfecture le 01/12/2022
Reçu en préfecture le 01/12/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20221124-202211_CO88_71-DE

3. Une analyse légale et réglementaire

Ce dernier volet a permis de recenser les évolutions légales intervenues depuis l'approbation du SCoT, et d'identifier les mises à jour qu'il est nécessaire d'effectuer pour que le document soit compatible avec les nouvelles règles en vigueur.



Le Schéma de Cohérence Territoriale

L'ÉVALUATION DU SCOT A 6 ANS

Lancement d'une révision générale



Publié sur le site internet le 06/12/22

Les conclusions de l'évaluation

Envoyé en préfecture le 01/12/2022
Reçu en préfecture le 01/12/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20221124-202211_CO88_71-DE

Globalement, l'évaluation du SCoT met en évidence :

- Une évolution importante du contexte territorial depuis 2015 : dynamiques démographiques, économiques, urbaines, impact de la crise du COVID, etc.
- Des objectifs fixés dans le SCoT en 2015 pour certains déconnectés des réalités territoriales observées aujourd'hui ou non-mis en œuvre sur le territoire, par manque d'accompagnement et de moyens, ou par manque d'outils règlementaires appropriés.
- Un contexte règlementaire et légal qui a fortement évolué depuis 2015, nécessitant de revoir le contenu et la forme du SCoT

Les retours d'expérience obtenus via le questionnaire et les ateliers approfondissent la réflexion. Il en ressort notamment les points suivants :

- Le SCoT est perçu comme un cadre commun qui favorise un développement équilibré du territoire mais les objectifs qu'il fixe manquent de souplesse et ne permettent pas de s'adapter aux situations particulières des territoires.
- L'évolution rapide du contexte légal représente une difficulté pour les collectivités, qui doivent faire preuve d'une grande adaptabilité et réactualiser régulièrement leurs documents d'urbanisme. De plus, les effets de la crise sanitaire sur le long-terme sont imprévisibles. Ceci induit un manque de visibilité et une difficulté à planifier.
- Les évolutions de contexte récentes sont porteuses d'opportunités : émergence de nouveaux outils (PLUi, PCAET, stratégie mobilité, Petites Villes de Demain), réglementations environnementales forçant à organiser des réflexions sur des sujets d'avenir...
- Les participants ont également insisté sur l'importance de développer des outils permettant de maintenir des conditions d'accueil favorisant l'installation de nouveaux arrivants permanents et de nouvelles entreprises.

Par ailleurs, au vu des enjeux globaux et du contexte règlementaire, le SCoT actuel :

- N'est pas conforme aux lois entrées en vigueur après 2015 ;
- Doit se mettre en compatibilité avec le SRADDET breton ;
- N'intègre pas suffisamment les grands enjeux et objectifs en matière de transition écologique et énergétique et de gestion des ressources ;
- N'intègre pas suffisamment la question des mobilités ;
- N'intègre pas les nouveaux objectifs fonciers qui découlent du « Zéro Artificialisation Nette ».

Le Schéma de Cohérence Territoriale

LES AVIS RENDUS PAR LE SIOCA EN 2021

AVIS SUR LES DOCUMENTS D'URBANISME EN TANT QUE PERSONNE PUBLIQUE ASSOCIÉE

Le SIOCA a délivré 3 avis favorables sur les projets de PLU révisés ou modifiés qui lui ont été soumis en tant que Personne Publique Associée (Loctudy, Le Guilvinec, Plouhinec).

PERMIS D'AMÉNAGER D'UNE SURFACE DE PLANCHER DE PLUS DE 5000M²

- 8 permis d'aménager
- 47.404 m² de surface de plancher programmée
- Projets situés en grande majorité dans le Haut Pays Bigouden et le Pays Bigouden Sud

DES DENSITÉS MAJORITAIREMENT RESPECTÉES

	Nombre de permis d'aménager
Densités respectées	5
Densités non-respectées	2
Non-renseignées	1
Total	8

Le Schéma de Cohérence Territoriale

PERMIS D'AMÉNAGER D'UNE SURFACE DE PLANCHER DE PLUS DE 5000M²

UNE MIXITÉ SOCIALE INSUFFISANTE

La majorité des projets étudiés n'affichaient pas des niveaux de mixité sociale suffisants pour respecter l'objectif de 20% fixé dans le SCoT. Seul un projet affichait un taux de mixité sociale supérieur à l'objectif, et deux autres prévoyait une part de logements sociaux inférieure à l'objectif mais estimée compatible avec celui-ci.

Sur les 5 projets restants, 3 affichaient une part de logements sociaux nettement inférieure à l'objectif et 2 ne mentionnaient pas la part de logements sociaux prévue.

Part de logements sociaux dans le projet

Nombre de permis d'aménager

NON CONNU

2

MOINS DE 5%

1

DE 5 À 14,9%

2

DE 15% À 19,9%

2

PLUS DE 20%

1

TOTAL

8

LES POINTS D'AMÉLIORATION

- Veiller à une meilleure intégration paysagère des lotissements que ce soit sur la parcelle du projet ou le tissu urbain environnant.
- Retravailler les liaisons douces et les liaisons cyclables de manière à mieux les sécuriser, les connecter à l'existant et anticiper les futurs tracés
- Afin de garantir une densité compatible avec le SCOT, inscrire systématiquement l'interdiction de regroupement de lots
- Penser à une meilleure intégration de la gestion des eaux pluviales

A noter que les projets ayant été présentés par des équipes pluridisciplinaires, architectes, paysagistes, urbanistes, présentent une meilleure qualité architecturale et environnementale.

Le Schéma de Cohérence Territoriale

LES AVIS RENDUS PAR LE SIOCA EN 2021

Projets commerciaux

Les projets de création d'un magasin de commerce de détail d'une surface de vente supérieure à 1.000 m² sont soumis à une autorisation d'exploitation commerciale, délivrée suite à l'avis conforme de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC).

Les structures porteuses de SCoT sont membres de la CDAC, où elles doivent donner un avis sur la compatibilité du projet avec les dispositions du schéma.

En 2021, le SIOCA a été sollicité pour un avis officiel.
L'équipe du SIOCA a également participé à des réunions destinées à accompagner le montage d'un projet en amont du dépôt officiel de la demande d'autorisation d'exploitation commerciale.

L'ACCOMPAGNEMENT DES PROJETS

Conseil pour l'élaboration...

- Des documents d'urbanisme (participation aux réunions préparatoires) : Loctudy, Pouldreuzic
- Des études urbaines : centre-bourg de Plogastel-Saint-Germain
- Des projets d'aménagement : participation aux réunions avec les communes et aménageurs

... Et participation aux comités de pilotage « Petite Ville de demain » : Cap-Sizun Pointe du Raz (Audierne-Plouhinec), Douarnenez et Pont l'Abbé.

Le Schéma de Cohérence Territoriale

ACTUALITE JURIDIQUE : LOI CLIMAT ET RESILIENCE

La loi Climat et Résilience du 22 août 2021 marque un tournant pour les territoires dans de nombreux domaines, y compris l'aménagement du territoire. La loi fixe pour objectif le « Zéro Artificialisation Nette » à horizon 2050, avec un objectif intermédiaire de division par 2 de la consommation foncière à horizon 2031 (par rapport à celle observée sur la décennie 2011-2021).

Le SIOCA a organisé le 10 novembre 2021 une première réunion d'information sur la loi Climat et Résilience. 36 élus et techniciens des communes et EPCI de l'ouest Cornouaille étaient présents à cette réunion.

La loi Climat crée une instance de dialogue nommée « Conférence des SCoT » dans chaque Région française. La Conférence des SCoT a pour but de travailler sur :

- La territorialisation, c'est-à-dire la répartition de l'objectif de réduction de la consommation foncière entre les territoires de SCoT bretons.
- La définition des « projets d'envergure régionale » qui pourront faire l'objet d'une solidarité entre les territoires de SCoT, de manière à ce que la consommation foncière engendrée ne soit pas imputée intégralement au territoire d'implantation.

La Conférence des SCoT dispose d'une période courant jusqu'au 22 octobre 2022 pour formuler ses propositions à la Région pour qu'elle puisse éventuellement les intégrer dans le SRADDET.



L'Interscot de Cornouaille, lequel regroupe le SIOCA, le Symescoto et le SCOT de Concarneau Cornouaille Agglomération, a décidé de porter d'une seule voix les préoccupations, aspirations et propositions du territoire dans le cadre de la conférence des Scots instaurée par la loi climat et résilience. La Présidente du SIOCA a été désignée comme représentante de l'Interscot à la conférence des SCOTS et fait partie du groupe de 12 élus retenus pour dialoguer avec la Région et émettre des propositions en matière de territorialisation des objectifs de réduction de consommation foncière imposés par la loi Climat et Résilience, et de définition des projets d'envergure fin 2022.

Le Schéma de Cohérence Territoriale

Le Modèle d'Occupation des Sols (MOS)

Le MOS est un outil qui permet notamment d'obtenir des données précises sur la consommation foncière. Les SCoT bretons ont décidé d'un commun accord de se doter d'un MOS 2011-2021, qui permettra à chaque territoire de disposer de données harmonisées, qui serviront de base à la réflexion menée dans le cadre de la loi Climat et Résilience sur la réduction de la consommation foncière et la territorialisation de cet objectif.

Le déploiement du MOS 2011-2021 sur l'ensemble des territoires de SCoT bretons a été lancé en 2021. A l'échelle régionale, le processus est piloté par l'agence d'urbanisme du Pays de Brest (ADEUPA) et coordonné par la Région Bretagne. Quimper Cornouaille Développement assume le rôle de relai technique pour les 3 SCoT de l'Inter-SCoT de Cornouaille.

La Fédération des Scots

La Fédération Nationale des SCoT, créée en juin 2010, a pour ambition de regrouper l'ensemble des structures porteuses de SCoT avec un objectif double mettre en réseau, capitaliser les expériences de chacun, et participer activement aux politiques nationales d'aménagement du territoire



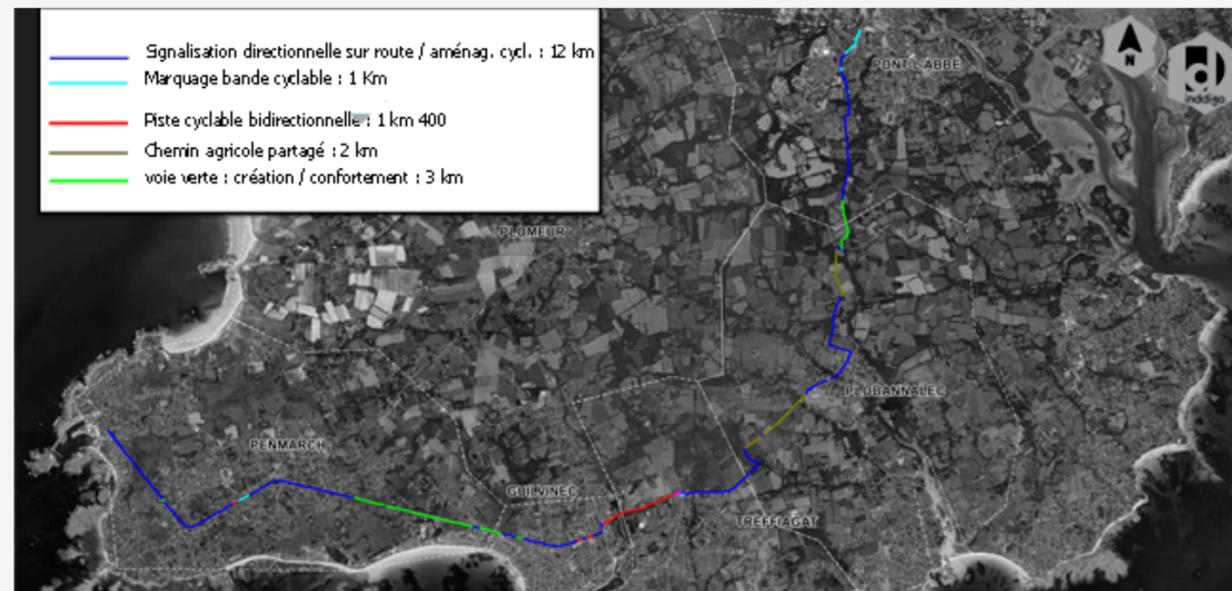
Schéma directeur vélo

LES ITINÉRAIRES DU YOUTAR ET DU BIRINIK

- Finalisation des études sur les itinéraires Youtar et Birinik. Ces deux itinéraires cyclables structurants ont fait l'objet d'une étude de faisabilité ayant pour but de définir des tracés et de proposer des solutions techniques adaptées à leurs optimisations.

LE BIRINIK

- l'étude de faisabilité a été réalisée par le groupement Inddigo et Safege afin de relier les communes de Pont l'Abbé, Plobannalec-Lesconil, Treffiagat, Le Guilvinec et Penmarc'h sur une distance d'environ 19km.
- L'étude de faisabilité a proposé, en complément des solutions d'aménagements, de traiter la sécurisation de certains carrefours de manière spécifique.



LE YOUTAR

- L'itinéraire du Youtar : l'étude de faisabilité a été réalisée par le bureau d'étude DCI Environnement. Il relie les communes d'Audierne, Pont-Croix et Beuzec-Cap-Sizun (Pors Peron) sur environ 12km.
- Une diversité d'aménagement est proposée sur cet itinéraire : une circulation partagée avec signalétique et marquage au sol, un revêtement solide sur les chemins agricoles, des aménagements en site propre type voie verte ou piste cyclable (unidirectionnelle ou bidirectionnelle).
- Une prise en considération des traversées jugées dangereuses : traversée de la RD65 à Lannéon (Pont-Croix) ainsi que la traversée de la RD7 à Coat Pin (Beuzec-Cap-Sizun). Ces traversées nécessitent des études approfondies.

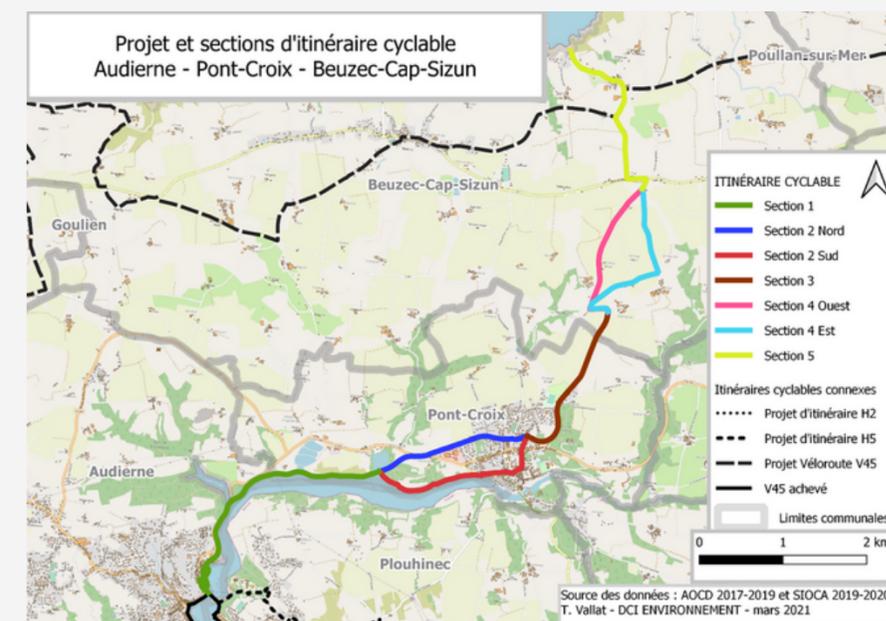


Schéma directeur vélo

ACCOMPAGNEMENT TECHNIQUE DES COMMUNES

Les communes ont été accompagnées techniquement lors de leurs études afin d'avoir une bonne prise en considération du vélo et de la déclinaison du Schéma Directeur Vélo. Certains projets seront toujours d'actualité durant l'année 2022.

- Analyse du cheminement doux entre Ty Varlen et le bourg de Landudec
- Point sur la signalétique des itinéraires de la commune de Penmarc'h
- Etude sur le bourg de Tréguennec
- Plan de circulation de la commune de Combrit
- Réflexion de la commune de l'Île-Tudy pour la création de cheminement doux (notamment vélo)
- Etude sur la requalification du centre-bourg de Plouhinec
- Schéma vélo de la commune de Plozévet
- Etude pour la réalisation d'une piste cyclable sur la commune de Plomeur, Route de Penmarc'h
- Suivi Chaussée à voie centrale banalisée (CVCB) à Tréogat, Lababan à Pouldreuzic ainsi que sur le littoral de Plozévet (non mise en place)

EN COLLABORATION AVEC LES PARTENAIRES

- Les communautés de Communes dans le cadre de leur rôle d'Autorité Organisatrice de Mobilité Quimper Cornouaille Développement pour le projet à vocation touristique « «Boucles cyclables en Cornouaille » et RDV de la mobilité
- Quimper Bretagne Occidentale pour l'intégration des problématiques vélo aux portes d'entrée du territoire (gares, aéroports...);
- Conseil Départemental pour la sécurisation et la continuité des itinéraires cyclables
- La Région Bretagne
- Associations
- Participation au COPIL Savoir Rouler à Vélo pour favoriser son déploiement avec l'Académie de Rennes

AUTRES ITINÉRAIRES

Le SIOCA travaille également sur des itinéraires cyclables intercommunaux issus aux Schéma Directeur Vélo de l'Ouest Cornouaille et poursuit le travail précédemment mené en 2020 qui sera reconduit en 2022.

- Proposition d'un tracé pour un itinéraire cyclable jalonné entre Plobannalec et Loctudy
- Proposition d'un jalonnement pour un itinéraire entre Pont l'Abbé et l'entrée de la voie verte à Plonéour-Lanvern
- Itinéraire entre Pont-Croix et Poullan-sur-Mer en passant par Confort-Meillars
- Itinéraire entre Plogastel-Saint-Germain et la plage de Kerbinigou à Tréogat en passant par Peumerit
- Jalonnement de l'itinéraire (Baie de Douarnenez et baie d'Audierne) entre la traversée de la RD84 à Kervéret (Landudec) en direction de Guiler-sur-Goyen (itinéraire déjà existant entre la plage du Menhir à Plozévet et Landudec et entre Douarnenez et Pouldergat)
- Suivi de la signalétique de la véloroute V45 nommé « La littorale »
- Réflexion sur l'itinéraire Plogastel-Saint-Germain – Pouldreuzic – Landudec



Stratégie Mobilité

Finalisation de l'étude pour la prise de compétence mobilité réalisée par le CEREMA lancée en 2020– outil d'aide à la décision qui a conduit les 4 EPCI de l'Ouest Cornouaille à devenir Autorité Organisatrice de Mobilité en juillet 2021.

Poursuite de l'étude pour l'élaboration de la STRAtégie Mobilité Ouest Cornouaille issue de la volonté des élus d'avoir une vision globale des problématiques liées à la mobilité sur le territoire et de définir un plan d'action commun.

La stratégie A POUR OBJECTIFS :

- La mobilité de tous les habitants et acteurs du territoire pour tous les usages ;
- De diminuer la part modale de la voiture individuelle au profit de solutions alternatives et/ou moins polluantes ;
- D'améliorer l'organisation territoriale de la mobilité pour une meilleure complémentarité entre tous les modes de déplacement ;
- De proposer un modèle de gouvernance de la mobilité cohérent et opérationnel.

Un accompagnement par un cabinet d'étude spécialisé



Une méthodologie phasée :

- Un diagnostic
- Des axes stratégiques
- Un plan d'action opérationnel
- Une mise en œuvre effective

Une concertation tout au long de l'étude avec les habitants, acteurs économiques, privés et associatifs, partenaires institutionnels





Pour toutes informations, rendez-vous sur www.sioca.fr



 2a rue de la Mer - 29720 Pouldreuzic

02.98.82.78.34 / 06.38.64.16.36 

 direction@sioca.fr

Sioca Ouest Cornouaille 

Communauté de Communes du HAUT PAYS BIGOUDEN

2A Rue de la Mer
29710 POULDREUZIC
info@cchpb.com

LE JEUDI 24 NOVEMBRE DEUX MILLE VINGT DEUX à dix-huit heures trente, le Conseil de la Communauté de Communes, légalement convoqué, s'est réuni à la salle Pierre Jabez HELIAS – Place Corentin Hénaff – 29710 POULDREUZIC, sur convocation de Josiane KERLOCH, Présidente.

Présents : ALAIN Jacques, BERGOUGNOUX Flore, BERRIVIN Annie, BIGER Marthe, BUREL Michel, CORNEC Paul, GENTRIC Guérolé, JONCOUR Martine, KERLOCH Josiane, LE BERRE Hélène, LE BLEIS Jean-François, LE COZ Hervé, LE GOFF Michèle, LE GUELLEC Yves, MARLE Jean-Claude, MIAGOUX Jean-Pierre, PEREIRA Sandra, PERON Sophie, PICHON Franck, RASSENEUR Emmanuelle, STEPHAN Philippe, TANGUY Isabelle, VIVIEN Nelly, YANNIC Jean-Bernard.

Représentés : ANDRO Dominique (Pouvoir à BUREL Michel), BUREL Michelle (Pouvoir à LE COZ Hervé), CARADEC Jean-Louis (Pouvoir à TANGUY Isabelle), DROGUET Cyril (Pouvoir à PEREIRA Sandra), DUFOUR Marie-Thérèse (Pouvoir à CORNEC Paul), KERDRANVAT Claude (Pouvoir à KERLOCH Josiane), KEREZEON Gilles (Pouvoir à MARLE Jean-Claude), PLOUHINEC Jocelyne (Pouvoir à BERRIVIN Annie), PORS Olivier (Pouvoir à RASSENEUR Emmanuelle), RONARC'H Philippe (Pouvoir à VIVIEN Nelly).

Absente excusée : KERVEVANT Nathalie.

Absent : -

Secrétaire de séance : JONCOUR Martine

Date de convocation et de transmission : 17 Novembre 2022

Membres en exercice : 35
Présents/représentés : 34
Votants :
- dont « pour » : 34
- dont « contre » : 0
- dont abstention : 0

Objet 8-1 : Désignation des Membres de la CCHPB à la Commission Mer et Littoral (QCD) de la nouvelle programmation DLAL FEAMPA 2021-2027

Jean-Pierre MIAGOUX, Vice-Président délégué, informe le Conseil Communautaire qu'en Avril dernier, Quimper Cornouaille Développement (QCD) a été mandaté par l'ensemble des EPCI de Cornouaille, pour déposer un dossier de candidature au DLAL FEAMPA 2021-2027 (Développement Local porté par les Acteurs Locaux - Fonds Européen pour les Affaires Maritimes, la Pêche et l'Aquaculture) visant à soutenir une économie bleue durable sur le territoire.

La candidature a été validée en session plénière de la Région le 1^{er} Juillet dernier. Le GALPA (Groupe d'Action Local Pêche Aquaculture) Cornouaille est désormais doté d'une enveloppe FEAMPA d'un montant de 1 045 712 euros pour la période 2021-2027, auxquels viendront s'ajouter d'autres cofinancements publics.

Dans le cadre de ce programme, une gouvernance dédiée à ce dispositif est constituée, intitulée « **Commission Mer et Littoral** ». Composée de trois collèges (un collège public, un collège privé et un collège consultatif), elle rassemble une majorité d'acteurs liés à l'économie bleue du territoire.

Ses missions principales sont les suivantes : auditionner des projets, juger de leur intérêt, émettre un avis d'opportunité et garantir la stratégie élaborée localement.

Dans cette commission, un élu par EPCI du pays de Cornouaille (ou son suppléant) siège dans le collège public. Cet élu a voix délibérative.

Il convient ainsi de désigner un titulaire élu et un suppléant élu, à siéger à «**la Commission Mer et Littoral**», dans le cadre du programme **DLAL FEAMPA 2021-2027**, pour représenter la CCHPB.

Suite au Bureau Communautaire du 13 Octobre dernier, il est proposé de désigner :

- Philippe RONARC'H, en tant que titulaire,
- Gilles KEREZEON, suppléant.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Désigne comme titulaire, Philippe RONARC'H, Vice-Président délégué au développement économique, et comme suppléant, Gilles KEREZEON, Conseiller Communautaire, représentants la Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden à la Commission Mer et Littoral du programme DLAL FEAMPA 2021-2027.**

La Présidente,



Josiane KERLOCH.



Communauté de Communes du HAUT PAYS BIGOUDEN

**2A Rue de la Mer
29710 POULDREUZIC
info@cchpb.com**

LE JEUDI 24 NOVEMBRE DEUX MILLE VINGT DEUX à dix-huit heures trente, le Conseil de la Communauté de Communes, légalement convoqué, s'est réuni à la salle Pierre Jakez HELIAS – Place Corentin Hénaff – 29710 POULDREUZIC, sur convocation de Josiane KERLOCH, Présidente.

Présents : ALAIN Jacques, BERGOUGNOUX Flore, BERRIVIN Annie, BIGER Marthe, BUREL Michel, CORNEC Paul, GENTRIC Guérolé, JONCOUR Martine, KERLOCH Josiane, LE BERRE Hélène, LE BLEIS Jean-François, LE COZ Hervé, LE GOFF Michèle, LE GUELLEC Yves, MARLE Jean-Claude, MIAGOUX Jean-Pierre, PEREIRA Sandra, PERON Sophie, PICHON Franck, RASSENEUR Emmanuelle, STEPHAN Philippe, TANGUY Isabelle, VIVIEN Nelly, YANNIC Jean-Bernard.

Représentés : ANDRO Dominique (Pouvoir à BUREL Michel), BUREL Michelle (Pouvoir à LE COZ Hervé), CARADEC Jean-Louis (Pouvoir à TANGUY Isabelle), DROGUET Cyril (Pouvoir à PEREIRA Sandra), DUFOUR Marie-Thérèse (Pouvoir à CORNEC Paul), KERDRANVAT Claude (Pouvoir à KERLOCH Josiane), KEREZEON Gilles (Pouvoir à MARLE Jean-Claude), PLOUHINEC Jocelyne (Pouvoir à BERRIVIN Annie), PORS Olivier (Pouvoir à RASSENEUR Emmanuelle), RONARC'H Philippe (Pouvoir à VIVIEN Nelly).

Absente excusée : KERVEVANT Nathalie.

Absent : -

Secrétaire de séance : JONCOUR Martine

Date de convocation et de transmission : 17 Novembre 2022

Membres en exercice : 35
Présents/représentés : 34
Votants :
- dont « pour » : 34
- dont « contre » : 0
- dont abstention : 0

Objet 9-1 : Ressources Humaines – Bon d'achat cadeau de fin d'année au personnel

La Présidente, Josiane KERLOCH, propose au Conseil Communautaire de reconduire le principe de bon d'achat, accordé au personnel de la Communauté de Communes, en cadeau de fin d'année. Par délibération en date du 25 Novembre 2021, le Conseil Communautaire avait fixé son montant à 50 €.

La formule du KDOPASS, éditée par la CCI de QUIMPER, sera reconduite car elle permet de recenser une large gamme d'offres locales et de favoriser l'achat auprès des commerces de proximité (les grandes surfaces en étant exclues). Cette formule est exonérée des charges sociales.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Valide l'octroi d'un bon d'achat (formule KDOPASS), à l'adresse du personnel de la CCHPB, en cadeau de fin d'année,**
- **Fixe le montant du chèque KDOPASS à 50 € pour l'année,**
- **Autorise la Présidente à régler la facture correspondante.**

La Présidente,



Josiane KERLOCH.



Communauté de Communes du HAUT PAYS BIGOUDEN

**2A Rue de la Mer
29710 POULDREUZIC
info@cchpb.com**

LE JEUDI 24 NOVEMBRE DEUX MILLE VINGT DEUX à dix-huit heures trente, le Conseil de la Communauté de Communes, légalement convoqué, s'est réuni à la salle Pierre Jakez HELIAS – Place Corentin Hénaff – 29710 POULDREUZIC, sur convocation de Josiane KERLOCH, Présidente.

Présents : ALAIN Jacques, BERGOUGNOUX Flore, BERRIVIN Annie, BIGER Marthe, BUREL Michel, CORNEC Paul, GENTRIC Guérolé, JONCOUR Martine, KERLOCH Josiane, LE BERRE Hélène, LE BLEIS Jean-François, LE COZ Hervé, LE GOFF Michèle, LE GUELLEC Yves, MARLE Jean-Claude, MIAGOUX Jean-Pierre, PEREIRA Sandra, PERON Sophie, PICHON Franck, RASSENEUR Emmanuelle, STEPHAN Philippe, TANGUY Isabelle, VIVIEN Nelly, YANNIC Jean-Bernard.

Représentés : ANDRO Dominique (Pouvoir à BUREL Michel), BUREL Michelle (Pouvoir à LE COZ Hervé), CARADEC Jean-Louis (Pouvoir à TANGUY Isabelle), DROGUET Cyril (Pouvoir à PEREIRA Sandra), DUFOUR Marie-Thérèse (Pouvoir à CORNEC Paul), KERDRANVAT Claude (Pouvoir à KERLOCH Josiane), KEREZEON Gilles (Pouvoir à MARLE Jean-Claude), PLOUHINEC Jocelyne (Pouvoir à BERRIVIN Annie), PORS Olivier (Pouvoir à RASSENEUR Emmanuelle), RONARC'H Philippe (Pouvoir à VIVIEN Nelly).

Absente excusée : KERVEVANT Nathalie.

Absent : -

Secrétaire de séance : JONCOUR Martine

Date de convocation et de transmission : 17 Novembre 2022

Membres en exercice : 35
Présents/représentés : 34
Votants :
- dont « pour » : 34
- dont « contre » : 0
- dont abstention : 0

Objet 9-2 : Ressources Humaines – Bon d'achat cadeau de fin d'année aux enfants du personnel

La Présidente, Josiane KERLOCH, propose au Conseil Communautaire de reconduire, auprès des agents de la Communauté, le principe d'un chèque cadeau KDOPASS de 15 €, pour leurs enfants âgés jusqu'à 12 ans.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Valide l'octroi du chèque cadeau KDOPASS, aux agents de la Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden, pour le Noël de leurs enfants, jusqu'à leur douzième anniversaire,**
- **Fixe le montant à 15 € /enfant et pour une année,**
- **Autorise la Présidente à régler la facture correspondante.**

La Présidente,



Josiane KERLOCH.



Communauté de Communes du HAUT PAYS BIGOUDEN

**2A Rue de la Mer
29710 POULDREUZIC
info@cchpb.com**

LE JEUDI 24 NOVEMBRE DEUX MILLE VINGT DEUX à dix-huit heures trente, le Conseil de la Communauté de Communes, légalement convoqué, s'est réuni à la salle Pierre Jakez HELIAS – Place Corentin Hénaff – 29710 POULDREUZIC, sur convocation de Josiane KERLOCH, Présidente.

Présents : ALAIN Jacques, BERGOUGNOUX Flore, BERRIVIN Annie, BIGER Marthe, BUREL Michel, CORNEC Paul, GENTRIC Guérolé, JONCOUR Martine, KERLOCH Josiane, LE BERRE Hélène, LE BLEIS Jean-François, LE COZ Hervé, LE GOFF Michèle, LE GUELLEC Yves, MARLE Jean-Claude, MIAGOUX Jean-Pierre, PEREIRA Sandra, PERON Sophie, PICHON Franck, RASSENEUR Emmanuelle, STEPHAN Philippe, TANGUY Isabelle, VIVIEN Nelly, YANNIC Jean-Bernard.

Représentés : ANDRO Dominique (Pouvoir à BUREL Michel), BUREL Michelle (Pouvoir à LE COZ Hervé), CARADEC Jean-Louis (Pouvoir à TANGUY Isabelle), DROGUET Cyril (Pouvoir à PEREIRA Sandra), DUFOUR Marie-Thérèse (Pouvoir à CORNEC Paul), KERDRANVAT Claude (Pouvoir à KERLOCH Josiane), KEREZEON Gilles (Pouvoir à MARLE Jean-Claude), PLOUHINEC Jocelyne (Pouvoir à BERRIVIN Annie), PORS Olivier (Pouvoir à RASSENEUR Emmanuelle), RONARC'H Philippe (Pouvoir à VIVIEN Nelly).

Absente excusée : KERVEVANT Nathalie.

Absent : -

Secrétaire de séance : JONCOUR Martine

Date de convocation et de transmission : 17 Novembre 2022

Membres en exercice : 35
Présents/représentés : 34
Votants :
- dont « pour » : 34
- dont « contre » : 0
- dont abstention : 0

Objet 10-1 : Compte rendu des Délibérations du Bureau du 13 Octobre 2022

Sur proposition de la Présidente, Josiane KERLOCH, le Conseil Communautaire prend acte des délibérations du Bureau Communautaire en date du 13 Octobre 2022.

Objet : Subventions économiques et habitat – Subventions économiques « Pass Commerce et Artisanat » : SARL L'Avineur de M. Jean Samuel BOUSSEMART à LANDUDEC

Philippe RONARCH, Vice-Président délégué, rappelle que, par délibération en date du 20 septembre 2017, il a été décidé la mise en place d'une aide Pass Commerce et Artisanat, dans l'objectif de dynamiser l'activité économique des TPE (commerces et artisans) dans les communes de moins de 5 000 habitants, et d'aider à la modernisation du commerce indépendant de l'artisanat. Les opérations éligibles sont la création, la reprise, la modernisation ou l'extension d'activités.

Ce dispositif d'aide a été repris dans la Convention Economique passée fin 2017 avec la Région Bretagne, qui co-finance pour le même montant que celui accordé par l'EPCI, à l'exception des projets en agglomération de PLONEOUR-LANVERN (30/70)

Le Conseil Communautaire a donné délégation au Bureau Communautaire pour examiner les demandes reçues.

Le dossier de L'Avineur à LANDUDEDEC étant réputé complet,

Le Bureau Communautaire, à l'unanimité,

- **Décide de lui allouer une aide de 7 500 €, la CCHPB fait l'avance de la part de la Région (50 Région / 50 EPCI).**
- **Mandate la Présidente pour verser la subvention.**

Objet : Subventions économiques et habitat – Subventions économiques « Aide à l'installation des jeunes agriculteurs » de M. Nicolas RATEL, moitié route Huella à PLONEOUR-LANVERN

Philippe RONARCH, Vice-Président délégué, rappelle que, par délibération en date du 29 mars 2012, il a été décidé la mise en place d'une aide forfaitaire à l'installation des jeunes agriculteurs de 3 000 € et, par délibération en date du 09 juillet 2020 de donner délégation au Bureau Communautaire pour examiner les demandes reçues.

Ce dispositif d'aide a été repris dans la Convention Economique passée fin 2017 avec la Région Bretagne.

Le dossier de M. Nicolas RATEL, moitié route huella à PLONEOUR-LANVERN étant réputé complet,

Le Bureau Communautaire, à l'unanimité,

- **Décide de lui allouer une aide à l'installation de 3 000 €,**
- **Mandate la Présidente pour verser la subvention.**

Objet : Subventions économiques et habitat – Subventions habitat « Aide au ravalement » : Dossier N° 89/2022

Le Vice-Président délégué, Jean Pierre MIAGOUX, rappelle que par délibération en date du 9 Juillet 2015, il a été décidé la mise en place d'un dispositif d'aides au ravalement, et par délibération en date du 9 Juillet 2020, de donner délégation au Bureau Communautaire pour examiner les demandes reçues. Le tableau ci-dessous recense le projet reçu :

N° de dossier	Commune	Aide au ravalement
89/2022	PLONEOUR-LANVERN	605.40 €

Le Bureau Communautaire, à l'unanimité,

- **Décide d'allouer l'aide au ravalement, au montant de 605.40€**
- **Mandate la Présidente pour verser la subvention.**

Objet : Subventions économiques et habitat – Subventions habitat - Dispositif transitoire « Osez Rénover»

Le Vice-Président, Jean-Pierre MIAGOUX rappelle que par délibération, le Conseil Communautaire du **12 Juillet 2021** a approuvé un dispositif transitoire depuis de la fin de l'OPAH en Juillet 2021 jusqu'à la mise en place d'une nouvelle opération en 2022. Ce dispositif se traduit par la

prise en charge financière du reste à charge de la prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) des propriétaires dans le cadre des aides de l'ANAH et de MaPrimeRénov' (MPR).

Cette AMO est assurée par un opérateur-conseil (Citémétrie, SOLIHA, etc.) chargé d'accompagner techniquement et administrativement les ménages dans le montage des dossiers ANAH et MaPrimeRénov' (MPR).

Par délibération en date du **9 Juillet 2020**, il a été décidé de donner délégation au Bureau Communautaire pour examiner les demandes d'aides relatives à l'ANAH/MPR reçues et recensées dans le tableau ci-dessous,

soit **5 dossiers** (1 « Energie », et 4 « Adaptation ») pour un montant total de **1 748 €** de subvention de la CCHPB. Le tableau ci-après indique également le montant de la prestation d'AMO (1), la partie prise en charge par l'ANAH (2) et le « reste à charge » de la CCHPB (3).

N° de dossier	ANAH / MPR	Montant AMO (1)	Part. ANAH – AMO (2)	Subvention CCHPB (3)	Commune	Type de travaux	Montant des travaux TTC	% de subvention global
879857	ANAH	720,00 €	313,00 €	407,00 €	PLOZÉVET	ADAPTATION	10 000,00 €	47%
892292	ANAH	720,00 €	600,00 €	120,00 €	PLONÉOUR LANVERN	ENERGIE	42 931,28 €	42%
782751	ANAH	720,00 €	313,00 €	407,00 €	PLOGASTEL SAINT GERMAIN	ADAPTATION	5 632,52 €	32%
888079	ANAH	720,00 €	313,00 €	407,00 €	LANDUDEC	ADAPTATION	10 036,40 €	45%
887994	ANAH	720,00 €	313,00 €	407,00 €	PLOZÉVET	ADAPTATION	11 022,80 €	78%

La Présidente,

Josiane KERLOCH.



Publié sur le site internet le 06/12/22

Envoyé en préfecture le 01/12/2022

Reçu en préfecture le 01/12/2022

Affiché le

ID : 029-242900710-20221124-202211_FL75_101-DE

Communauté de Communes du HAUT PAYS BIGOUDEN

**2A Rue de la Mer
29710 POULDREUZIC
info@cchpb.com**

LE JEUDI 24 NOVEMBRE DEUX MILLE VINGT DEUX à dix-huit heures trente, le Conseil de la Communauté de Communes, légalement convoqué, s'est réuni à la salle Pierre Jabez HELIAS – Place Corentin Hénaff – 29710 POULDREUZIC, sur convocation de Josiane KERLOCH, Présidente.

Présents : ALAIN Jacques, BERGOUGNOUX Flore, BERRIVIN Annie, BIGER Marthe, BUREL Michel, CORNEC Paul, GENTRIC Guénolé, JONCOUR Martine, KERLOCH Josiane, LE BERRE Hélène, LE BLEIS Jean-François, LE COZ Hervé, LE GOFF Michèle, LE GUELLEC Yves, MARLE Jean-Claude, MIAGOUX Jean-Pierre, PEREIRA Sandra, PERON Sophie, PICHON Franck, RASSENEUR Emmanuelle, STEPHAN Philippe, TANGUY Isabelle, VIVIEN Nelly, YANNIC Jean-Bernard.

Représentés : ANDRO Dominique (Pouvoir à BUREL Michel), BUREL Michelle (Pouvoir à LE COZ Hervé), CARADEC Jean-Louis (Pouvoir à TANGUY Isabelle), DROGUET Cyril (Pouvoir à PEREIRA Sandra), DUFOUR Marie-Thérèse (Pouvoir à CORNEC Paul), KERDRANVAT Claude (Pouvoir à KERLOCH Josiane), KEREZEON Gilles (Pouvoir à MARLE Jean-Claude), PLOUHINEC Jocelyne (Pouvoir à BERRIVIN Annie), PORS Olivier (Pouvoir à RASSENEUR Emmanuelle), RONARC'H Philippe (Pouvoir à VIVIEN Nelly).

Absente excusée : KERVEVANT Nathalie.

Absent : -

Secrétaire de séance : JONCOUR Martine

Date de convocation et de transmission : 17 Novembre 2022

Membres en exercice : 35

Présents/représentés : 34

Votants :

- dont « pour » : 34

- dont « contre » : 0

- dont abstention : 0

Objet 10-2 : Compte rendu des Délibérations du Bureau du 3 Novembre 2022

Sur proposition de la Présidente, Josiane KERLOCH, le Conseil Communautaire prend acte des délibérations du Bureau Communautaire en date du 3 Novembre 2022.

**Objet : SUBVENTIONS ECONOMIQUES - Subvention «Pass Commerce et Artisanat»
SARL L'Atelier detailing/covering de Madame Cloé LAURENT et M. Camille GAONAC'H
à PLONEOUR-LANVERN**

La Présidente, Josiane KERLOCH, rappelle que, par délibération en date du 20 septembre 2017, il a été décidé la mise en place d'une aide Pass Commerce et Artisanat, dans l'objectif de dynamiser l'activité économique des TPE (commerces et artisans) dans les communes de moins de 5 000

habitants, et d'aider à la modernisation du commerce indépendant de l'artisanat. Les opérations éligibles sont la création, la reprise, la modernisation ou l'extension d'activités.

Ce dispositif d'aide a été repris dans la Convention Economique passée fin 2017 avec la Région Bretagne, qui co-finance pour le même montant que celui accordé par l'EPCI, à l'exception des projets en agglomération de PLONEOUR-LANVERN (30/70)

Le Conseil Communautaire a donné délégation au Bureau Communautaire pour examiner les demandes reçues.

Le dossier de la SARL L'Atelier detailing/covering de Madame Cloé LAURENT et M. Camille GAONAC'H à PLONEOUR-LANVERN est réputé complet,

Le Bureau Communautaire, à l'unanimité,

- **Décide de lui allouer une aide de 3 345.84 €, la CCHPB fait l'avance de la part de la Région (30 Région / 70 EPCI).**
- **Mandate la Présidente pour verser la subvention.**

Objet : Subventions économiques et habitat – Subventions habitat « Aide au ravalement » : Dossier N° 94/2022

La Présidente, Josiane KERLOCH rappelle que par délibération en date du 9 Juillet 2015, il a été décidé la mise en place d'un dispositif d'aides au ravalement, et par délibération en date du 9 Juillet 2020, de donner délégation au Bureau Communautaire pour examiner les demandes reçues. Le tableau ci-dessous recense le projet reçu :

N° de dossier	Commune	Aide au ravalement
94/2022	PLOZEVET	668.86 €

Le Bureau Communautaire, à l'unanimité,

- **Décide d'allouer l'aide au ravalement, au montant de 668.86€**
- **Mandate la Présidente pour verser la subvention**

La Présidente,



Josiane KERLOCH.

